

Pour des milieux de vie durables

Guide
de bonnes pratiques
sur la **planification
territoriale**
et le **développement
durable**



Rédaction

Mathieu Leclerc-Pelletier, urbaniste
Catherine Marchand, urbaniste
Thierry Deroo, urbaniste

Collaboration

Alexandre Racicot, urbaniste

Coordination

Pierre Blais, urbaniste, MAMH
Carole Leclerc, urbaniste, MAMH

Comité de lecture

Claudine Beaudoin, MAMH
Catherine Boisclair, MAMH
Isabelle Boucher, MAMH
Jean-Philippe Boucher, UMQ
Lucie Carreau, IBI-CHBA
Patrick Émond, FQM
Chantal Fafard, MAMH
Michel Joly, Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Ève Joseph, MAMH
David Leclerc, Ville de Gatineau
François Loisel, MRC de Rimouski-Neigette
Danielle Lussier, Ville de Montréal
Virginie Moffet, MELCC
Frédéric Otis, MAMH
Jeanne Robin, Vivre en Ville
Nelly Santarossa, MAMH
Sonia Tremblay, Ville de Québec
Martin Vachon, MELCC

Révision

David Carignan, MAMH
Marion Vincens, MAMH

Remerciements

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes-ressources des municipalités ainsi qu'aux aménagistes des directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation consultés dans le cadre de l'élaboration de ce guide.

Ce document a été réalisé grâce à l'appui financier du Fonds vert.



Notice bibliographique recommandée

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2020). *Pour des milieux de vie durables. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, coll. « Planification territoriale et développement durable », 68 p. [www.mamh.gouv.qc.ca]

ISBN : 978-2-550-83100-6 (PDF)

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020

Le présent guide de bonnes pratiques fait partie intégrante de la collection sur la planification territoriale et le développement durable. Cette collection vise à fournir aux municipalités, aux municipalités régionales de comté et aux communautés métropolitaines des guides de bonnes pratiques et des stratégies promouvant le développement durable de nos collectivités.

La collection de guides de bonnes pratiques sur la planification du territoire et le développement durable est disponible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

>>> www.mamh.gouv.qc.ca

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CDN-NDG	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
GES	Gaz à effet de serre
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
LEED	Leadership in Energy & Environmental Design
LVPC	Lehigh Valley Planning Commission
MADA	Municipalité amie des aînés
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFA	Ministère de la Famille et des Aînés
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OBNL	Organisme à but non lucratif
PIIA	Plan d'implantation et d'intégration architecturale
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPU	Programme particulier d'urbanisme
RDP-PAT	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
RTM	Réseau de transport métropolitain
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SHQ	Société d'habitation du Québec
TOD	Transit-Oriented Development
UMQ	Union des municipalités du Québec
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
USGBC	United States Green Building Council
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	8
Démarche d'élaboration du guide	8
Définitions	8
Contenu du guide	9
Portée et limites du guide	10
PARTIE I LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ET DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE	10
1 La planification	10
1.1 Susciter l'engagement et assurer la cohésion	11
1.2 Miser sur une pratique interdisciplinaire	11
1.3 Réaliser un diagnostic, élaborer une vision, définir des objectifs et déterminer des stratégies	11
1.4 Assurer la mise en œuvre et le suivi	12
2 La participation publique	13
2.1 Assurer la participation des citoyens tout au long de la mise en œuvre d'un milieu de vie durable	13
2.2 Assurer une participation transparente, efficace et innovante	14
2.3 Ouvrir la participation à un grand nombre de personnes	14
2.4 Rechercher la coopération	14
PARTIE II UN CADRE DE PLANIFICATION POUR DES MILIEUX DE VIE DURABLES	15
1 L'éconéutralité	16
1.1 Localiser les logements et les activités de manière optimale	17
1.2 Consolider l'existant	17
1.3 Prioriser la continuité de l'urbain	17
1.4 Favoriser le transport actif	18
1.5 Assurer la desserte en transport en commun	18
1.6 Miser sur l'autopartage et le covoiturage	19
1.7 Faciliter l'intermodalité	19
1.8 Soutenir l'électrification des transports	19
1.9 Protéger la zone agricole et les milieux naturels	20
1.10 Favoriser les continuités écologiques	20
1.11 Miser sur l'efficacité énergétique	21
1.12 Valoriser les matières résiduelles	21
2 L'accessibilité	22
2.1 Soutenir une trame bâtie dense et compacte	22
2.2 Prévoir une diversité des usages	23
2.3 Favoriser la perméabilité de la trame de rue	23
2.4 Assurer un accès universel aux espaces publics	24
3 L'équité et la solidarité	24
3.1 Favoriser une offre diversifiée de logement	25
3.2 Soutenir l'abordabilité des logements	25
3.3 Soutenir la mise en place de services communautaires	26

4	L'adaptabilité et la sécurité	26
4.1	Faciliter l'adaptation aux changements climatiques	27
4.2	Favoriser l'adaptation aux changements sociodémographiques	28
4.3	Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes naturelles	29
4.4	Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes anthropiques	29
5	L'inclusion et la convivialité	30
5.1	Aménager des espaces publics conviviaux	30
5.2	Aménager des rues à l'échelle humaine	31
5.3	Prévoir des espaces et des équipements récréatifs	32
6	L'identité et la créativité	32
6.1	Valoriser le patrimoine culturel et naturel	33
6.2	Valoriser les bonnes pratiques et la diversité en architecture	33
6.3	Intégrer l'art public au milieu de vie	33
PARTIE III	DES EXEMPLES QUÉBÉCOIS DE BONNES PRATIQUES	34
1	Des exemples de bonnes pratiques liées à l'éconéutralité	34
1.1	Des initiatives de vélopartage dans différentes villes du Québec	34
1.2	Le transport collectif à Saint-Paul-d'Abbotsford et dans la MRC d'Abitibi	34
1.3	Le projet pilote SAUVÉR dans plusieurs municipalités du Québec	35
1.4	Le Circuit électrique du Québec	35
1.5	Le parc des Sillons à Havre-aux-Maisons aux Îles-de-la-Madeleine	35
1.6	Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Gatineau	35
1.7	Le reboisement à Saint-Bruno-de-Montarville	36
1.8	La maison écologique ERE-132 à Grand-Métis	36
2	Des exemples de bonnes pratiques liées à l'accessibilité	36
2.1	Les Quartiers verts à Montréal	36
2.2	Les quartiers Transit-oriented development (TOD) du Grand Montréal	37
2.3	Le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-village de Chelsea	38
2.4	Villes inclusives et « Destinations pour tous »	38
3	Des exemples de bonnes pratiques liées à l'équité et à la solidarité	39
3.1	La Politique locale d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal	39
3.2	La Politique familiale et des aînés de la Ville de Varennes	39
3.3	La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Ville de Montréal	40
3.4	Le Domaine du Parc Savard du quartier Vanier de la Ville de Québec	40
3.5	Le Plan d'action intersectoriel en itinérance de la région de Montréal 2015-2020	40
4	Des exemples de bonnes pratiques liées à l'adaptabilité et à la sécurité	41
4.1	La réglementation visant à réduire les îlots de chaleur de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à Montréal	41
4.2	Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Sept-Rivières	41
4.3	La stabilisation des berges du Saint-Laurent dans les environs de Rimouski	41
4.4	Les opérations contre la berce du Caucase aux abords du ruisseau Fourchette dans les villages de Saint-Henri et de Saint-Isidore	42
4.5	Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry	42
4.6	La relocalisation d'une compagnie de transport à Châteauguay	42

5 Des exemples de bonnes pratiques liées à l'inclusion et à la convivialité	43
5.1 Les placottoirs	43
5.2 La place Limoilou à Québec	43
5.3 Les marchés publics dans plusieurs villes du Québec	43
5.4 Des pianos publics dans plusieurs villes du Québec	43
5.5 La rue Sainte-Claire à Québec	44
5.6 Les ruelles vertes à Montréal	44
5.7 Des parcs intergénérationnels dans plusieurs municipalités du Québec	44
5.8 Des jardins communautaires et collectifs dans plusieurs villes du Québec	44
6 Des exemples de bonnes pratiques liées à l'identité et à la créativité	45
6.1 Le règlement sur les PIIA pour le secteur des rues de La Reine, Harbour et du site Berceau du Canada à Gaspé	45
6.2 Le règlement sur les PIIA de la Ville de Bromont	45
6.3 La place Bourget à Joliette	46
6.4 La politique d'intégration des arts à l'architecture du gouvernement du Québec	46
6.5 La plateforme numérique de la Ville de Montréal sur l'art public	46
6.6 Un projet de « Land Art » à Baie-Comeau	46
6.7 La forêt urbaine sur la rue Victoria à Montréal	47
6.8 L'appropriation artistique des boîtes électriques à Québec	47
PARTIE IV DES PROJETS D'ENVERGURE AU QUÉBEC	48
1 La Cité Verte	48
2 Zibi	49
3 Technopôle Angus	50
4 Alcide-C.-Horth	51
5 Pointe-Nord	52
6 Bois-Franc	53
7 Pointe-D'Estimaerville	54
8 Ferme Hendrick	55
9 Urbanova	56
10 Pointe-aux-Lièvres	57
CONCLUSION	58
LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES	59
BIBLIOGRAPHIE	60

Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#) prévoit des mesures dans tous les secteurs qui émettent des gaz à effet de serre (GES) au Québec, en particulier dans ceux des transports, de l'industrie et du bâtiment, qui sont les principaux secteurs émetteurs. De nombreuses actions viendront également soutenir la Stratégie gouvernementale d'adaptation aux changements climatiques 2013-2020. En outre, des interventions seront réalisées en matière d'aménagement du territoire, de recherche et d'innovation, de sensibilisation et d'exemplarité de l'État, étant donné la capacité de ces secteurs à transformer à court, moyen et long termes les modes de production, de consommation et d'organisation de nos milieux de vie (MDDEP, 2012).

INTRODUCTION

S'inscrivant dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, ce guide propose un cadre pour la planification de milieux de vie durables. Il suggère des stratégies à mettre en œuvre en vue de planifier ou de faire évoluer les milieux de vie en tenant compte de toutes les dimensions du développement durable. Il s'adresse aux personnes engagées dans la planification des milieux de vie : élus, professionnels et citoyens.

Démarche d'élaboration du guide

La planification de milieux de vie durables est en essor au Québec. Afin de mettre en lumière les pratiques émergentes, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a lancé un appel à tous les membres de l'Ordre des urbanistes du Québec, de l'Association des aménagistes régionaux du Québec et de l'Association des architectes paysagistes du Québec. De nombreux membres ont répondu à cet appel et ont fourni des informations précieuses pour la réalisation du guide. De plus, en vue de circonscrire les enjeux de la planification de milieux de vie durables, le MAMH a convié à des entrevues de groupe près de 30 personnes incluant des professionnels issus des secteurs publics et privés ainsi que des élus municipaux.

Définitions

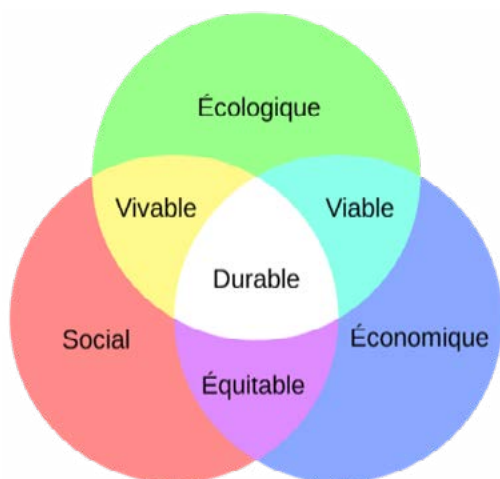
Milieu de vie

Lors des consultations menées pour préparer ce guide, une majorité d'intervenants ont tenu à souligner l'importance de placer l'humain au cœur de la démarche pour définir les conditions qui permettront de répondre à ses besoins. Ainsi, l'expression « milieu de vie » a été retenue, car elle fait référence au lieu où vivent les habitants, que ce soit un hameau, un village, un quartier central, un secteur en périphérie des centres urbains ou une municipalité d'une région ressource. D'ailleurs, les interventions proposées ne se limitent pas à des stratégies pour la mise en place de nouveaux projets urbains. En effet, les stratégies que le guide propose sont aussi applicables au milieu de vie existant, qu'il soit localisé dans un contexte urbain ou rural.

Durable

Selon la Loi sur le développement durable, le développement durable « s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». L'adjectif « durable » a été retenu pour s'arrimer à cette vision à long terme du développement qui s'appuie sur le principe de solidarité intergénérationnelle, mais aussi parce qu'il implique la prise en compte du caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique (figure 1).

Figure 1 : Schéma du développement durable



Mention de source : Wikimedia Commons

Contenu du guide

Le guide propose un cadre pour la planification de milieux de vie durables. Ce cadre peut aussi bien s'appliquer à l'échelle de la municipalité régionale de comté (MRC) ou de la municipalité qu'à une échelle plus fine : un nouveau quartier, la requalification d'une friche industrielle, la transformation d'un quartier existant, ou encore l'évolution d'un quartier ou d'un village en vue d'en faire des milieux de vie durables. En considérant ces divers types de milieux, le guide aborde successivement :

- les enjeux de la planification et de la participation publique (Partie I);
- le cadre de planification (Partie II);
- des exemples de bonnes pratiques (Partie III);
- des projets d'envergure (Partie IV).

La première partie du guide présente des éléments clés à prendre en compte lors de la planification de milieux de vie durables. Elle propose aussi des stratégies afin d'assurer une participation publique efficace.

La deuxième partie propose un cadre de planification pour des milieux de vie durables. Celui-ci a été inspiré de la structure et du contenu du rapport de recherche [La ville de demain](#). D'ailleurs, les qualités énoncées au sein de ce cadre ont été considérées dans la documentation préparée par le MAMH pour guider les organismes municipaux dans l'élaboration de [démarches intégrées de développement durable](#).

La troisième partie du guide présente des exemples de projets, de réalisations, d'initiatives ou d'utilisation d'outils réglementaires liés à l'urbanisme qui se démarquent par la prise en compte d'une ou de plusieurs qualités du cadre de planification. Ces exemples de bonnes pratiques sont tous québécois.

La quatrième partie du guide présente, sous forme de fiches, des projets réalisés ou en cours de réalisation au Québec. Bien que ces projets d'envergure s'inscrivent presque tous dans des contextes métropolitains, ils permettront au lecteur d'apprécier la mise en commun de plusieurs qualités du cadre de planification.

Le présent guide fait de nombreuses références aux autres publications du MAMH de la collection sur la [planification territoriale et le développement durable](#) et il intègre plusieurs éléments de celles-ci. Ces dernières offrent des stratégies et des outils ciblés en fonction des thématiques suivantes : aménagement et écomobilité, bâtiment durable, biodiversité et urbanisation, gestion durable des eaux de pluie et urbanisme durable.

Le lecteur qui voudra approfondir certains thèmes traités au fil du guide pourra utiliser les hyperliens qui accompagnent les stratégies proposées. La plupart de ces liens l'orienteront vers les guides de cette collection, mais aussi vers divers documents, référentiels ou sites Web pertinents élaborés par d'autres ministères, des entités municipales, des organismes parapublics, des organismes à but non lucratif (OBNL), etc.

Le cadre de planification d'un milieu de vie durable

Le cadre de planification propose des stratégies regroupées sous **six qualités** qui caractérisent un milieu de vie durable :

1. L'éconéutralité
2. L'accessibilité
3. L'équité et la solidarité
4. L'adaptabilité et la sécurité
5. L'inclusion et la convivialité
6. L'identité et la créativité

Portée et limites du guide

Le guide accorde une grande importance aux outils d'aménagement dont disposent les municipalités du Québec. Il met l'accent sur des expériences québécoises qui mettent en valeur une ou plusieurs qualités des milieux de vie durables en vue de démontrer au lecteur qu'il est possible de s'inspirer de ces bonnes pratiques réalisées avec des outils qui lui sont disponibles. Le guide propose une série de stratégies pour l'atteinte des qualités recherchées pour divers types de milieux. Il ne propose pas un modèle unique, mais fournit plutôt des pistes de réflexion qui visent l'amélioration des pratiques.

Le guide fait valoir des aspects spécifiques de planifications, de réglementations ou de réalisations particulières qui présentent un intérêt pour l'atteinte de l'une ou l'autre des qualités du cadre de planification proposé. Par ailleurs, les cas présentés à la fin du guide ne correspondent pas nécessairement en tous points aux qualités du cadre de planification proposé.

PARTIE I

LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ET DE LA PARTICIPATION PUBLIQUE

1 LA PLANIFICATION

La réalisation de milieux de vie durables est soutenue par une démarche de planification rigoureuse et s'inscrit en cohérence avec les principes du développement durable. Les actions posées et les décisions prises à l'étape de la planification, quelle que soit l'échelle du milieu de vie durable, favoriseront le succès de ce dernier. Cependant, la planification de l'aménagement du territoire à l'échelle de la MRC revêt un caractère stratégique, puisque de celle-ci découlent les planifications à des échelles plus fines (municipalités locales, arrondissements, quartiers, etc.). Ainsi, la planification des réseaux de transport, la localisation des activités structurantes ou encore la répartition de la croissance, par le biais du schéma d'aménagement et de développement, permettent de structurer les dynamiques territoriales et de créer des milieux de vie de qualité.

La présente section propose des éléments clés pour la planification de milieux de vie durables :

-
- 1.1 **Susciter l'engagement et assurer la cohésion**
 - 1.2 **Miser sur une pratique interdisciplinaire**
 - 1.3 **Réaliser un diagnostic, élaborer une vision, définir des objectifs et déterminer des stratégies**
 - 1.4 **Assurer la mise en œuvre et le suivi**
-

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable

1. Santé et qualité de vie
2. Équité et solidarité sociales
3. Protection de l'environnement
4. Efficacité économique
5. Participation et engagement
6. Accès au savoir
7. Subsidiarité
8. Partenariat et coopération intergouvernementale
9. Prévention
10. Précaution
11. Protection du patrimoine culturel
12. Préservation de la biodiversité
13. Respect de la capacité de support des écosystèmes
14. Production et consommation responsables
15. Pollueur payeur
16. Internalisation des coûts

1.1 Susciter l'engagement et assurer la cohésion

Dès les premières étapes de la planification, l'engagement de l'administration municipale est essentiel. Qu'il s'agisse du conseil municipal, du comité consultatif en urbanisme, d'une instance administrative responsable de la planification ou de la mise en œuvre de milieux de vie durables, ces entités doivent miser sur une direction claire. En effet, cette dernière est nécessaire afin de susciter l'engagement, l'adhésion, la cohésion et l'implication des citoyens et des partenaires, de rallier les parties et de faire évoluer les façons de faire.

L'administration municipale est appelée à inclure les préoccupations de gestion et d'exploitation tôt dans le processus de planification. Des mesures sont souvent nécessaires pour faciliter les arbitrages dans les choix de conception, d'aménagement, de technologie ou de mode de gestion. Les efforts requis pour favoriser l'engagement et la cohésion ne sont pas à négliger. Par exemple, la municipalité peut mettre sur pied des comités, allouer et dégager les ressources adéquates et assurer un partage d'information continu. Elle est également appelée à instaurer un climat favorable à l'implication des citoyens, et ce, tant lors de la planification que de la mise en œuvre.

1.2 Miser sur une pratique interdisciplinaire

Une pratique interdisciplinaire efficace prend appui sur une compréhension commune des objectifs et suppose un respect mutuel des rôles et des compétences. Elle est orientée vers la recherche de solutions et impose par le fait même l'arbitrage des points de vue, des approches et des réponses apportées.

La conception de milieux de vie durables est assurée par une équipe pluridisciplinaire et mise sur une approche holistique. Au sein de cette équipe, différents professionnels apportent leurs contributions en vue de la réalisation d'un projet commun. Il ne s'agit pas d'additionner ou de juxtaposer les expertises, mais bien de faire appel à chacune d'elles pour répondre aux objectifs définis pour le milieu de vie. À cet égard, l'ouverture au changement est une condition essentielle à la collaboration de tous et permet d'éviter le cheminement en vase-clos.

1.3 Réaliser un diagnostic, élaborer une vision, définir des objectifs et déterminer des stratégies

La réalisation d'un diagnostic est le point de départ d'une démarche de planification. Cette étape essentielle précède la rédaction d'une vision, d'objectifs et de stratégies. Le diagnostic sert à mettre en lumière les enjeux et défis auxquels devront répondre l'ensemble des actions de mise en œuvre du milieu de vie durable, contribuant ainsi à la cohérence de ces actions entre elles.

La vision propose une image du futur souhaité et détermine les objectifs qui viendront encadrer la planification. La vision peut prendre la forme d'énoncés accompagnés d'objectifs ou faire l'objet d'un document de planification comprenant les lignes directrices d'aménagement.

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [La vision stratégique du développement](#)

L'énoncé de vision peut avoir un caractère formel lorsqu'il fait partie intégrante d'un document à caractère réglementaire, par exemple un programme particulier d'urbanisme (PPU), ou d'un document d'appel de propositions. L'énoncé de vision peut aussi faire partie d'un document spécifique qui oriente la planification du milieu de vie.

En s'appuyant sur le diagnostic, les objectifs et les stratégies qui seront définis contribueront à la matérialisation de la vision. Les stratégies pourront être inspirées des qualités proposées dans le présent guide : l'équité, l'accessibilité, l'équité et la solidarité, l'adaptabilité et la sécurité, l'inclusion et la convivialité ainsi que l'identité et la créativité. Les stratégies devraient être adaptées aux différentes réalités des territoires concernés, en misant sur leurs forces et en reconnaissant leurs faiblesses.

1.4 Assurer la mise en œuvre et le suivi

Les stratégies devraient être intégrées dans un plan d'action qui caractérise les parties prenantes et indique leurs apports, énonce les détails du montage financier et précise le calendrier de réalisation. Il comprend un phasage de la mise en œuvre précisant les actions à entreprendre et les sommes qui devront être affectées à chacune d'elles. C'est aussi dans le plan d'action que la structure de gestion et de mise en œuvre est précisée. À cet égard, l'entité administrative responsable assure une communication efficace avec les acteurs concernés pour une compréhension commune des rôles respectifs. Elle assure un suivi transparent auprès des parties prenantes en publiant fréquemment des points d'information.

Le plan d'action définit aussi les mesures et les critères retenus pour assurer le suivi et l'évaluation de chacune des actions. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et de permettre une évaluation périodique du projet, il est nécessaire d'élaborer des outils de gestion et de suivi. Dans le domaine des certifications écoénergétiques, les grilles de pointage sont généralement utilisées. Ces grilles peuvent s'avérer utiles pour évaluer la conformité de certaines composantes des milieux de vie durables aux stratégies. À cet égard, la définition de critères quantitatifs ou qualitatifs servira à analyser la conformité des propositions en cours de réalisation et à évaluer les résultats lorsque le projet sera terminé. Ce type d'outil est particulièrement utile pour analyser des propositions dans le cadre de nouveaux quartiers ou secteurs dont les espaces non construits ou à requalifier ont été divisés en plusieurs lots afin d'inciter la participation de plusieurs promoteurs.

L'encadrement par l'entremise de ces outils est fait de manière à offrir une certaine souplesse afin de favoriser la créativité des concepteurs. Ainsi, ces outils n'indiquent pas de critères trop précis, particulièrement pour ce qui est des composantes esthétiques du design et de l'architecture. Toutefois, ils incluent des critères discriminants. En effet, certaines composantes d'un milieu de vie peuvent être considérées comme prioritaires et, par conséquent, il est impératif qu'elles soient incluses dans les propositions (ex. : la localisation dans la continuité des milieux existants). Ces critères doivent traduire de manière efficace les stratégies qui auront été déterminées.

La caractérisation des parties prenantes

La caractérisation des parties prenantes consiste à identifier les acteurs concernés sur le territoire, à sonder leurs intérêts et leurs préoccupations par rapport à la démarche ainsi qu'à déterminer les mécanismes permettant leur mobilisation et leur participation lors de la mise en œuvre de celle-ci. Ces parties prenantes peuvent être les élus municipaux, le personnel administratif, les citoyens, les groupes et associations, les entreprises, les commerçants, etc.

MAMROT 2013

2 LA PARTICIPATION PUBLIQUE

L'objectif de la participation publique est de prendre en compte les besoins, les intérêts et les savoirs des citoyens et de développer une compréhension commune des enjeux. De plus, la participation publique favorise le consensus et la recherche de solutions, tout en assurant l'adhésion et l'implication des citoyens.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) définit les obligations des municipalités concernant la consultation publique associée au schéma d'aménagement et de développement, au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme qui en découle. De plus, elle offre aux municipalités la possibilité d'élaborer une politique de participation publique qui établit des mesures d'information, de consultation, de participation active et de rétroaction aux citoyens. Les critères à respecter lors de l'élaboration d'une politique sont détaillés dans le Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

La présente section propose quatre stratégies afin d'assurer une participation publique efficace :

-
- 2.1 Assurer la participation des citoyens tout au long de la mise en œuvre d'un milieu de vie durable
 - 2.2 Assurer une participation transparente, efficace et innovante
 - 2.3 Ouvrir la participation à un grand nombre de personnes
 - 2.4 Rechercher la coopération
-

2.1 Assurer la participation des citoyens tout au long de la mise en œuvre d'un milieu de vie durable

Il est important d'impliquer les citoyens en amont de la mise en œuvre d'un milieu de vie durable, et ce, avant que des décisions ne soient prises. La participation citoyenne permet de répondre aux besoins et aux attentes de la population, de désamorcer des conflits potentiels et de garantir une plus grande appropriation du projet. La participation des citoyens se poursuit tout au long de la réalisation et se traduit notamment par une reddition de comptes aux parties prenantes. Cette reddition de comptes permet d'expliquer les choix qui ont été faits, en plus de renforcer la crédibilité du processus participatif.

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le [Guide d'élaboration d'une politique de participation publique](#)

Le guide [L'urbanisme participatif](#)

Le rapport de recherche [La participation du public dans les démarches municipales de développement durable : principes, conditions de réussite, enjeux et dispositifs](#)

Le [Règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme](#)

Le principe de la participation et de l'engagement est l'un des principes inscrits dans la Loi sur le développement durable.

2.2 Assurer une participation transparente, efficace et innovante

Le but et le processus de la participation publique sont expliqués clairement dès le début de la démarche participative grâce à la diffusion de toutes les informations nécessaires à la compréhension générale des acteurs. L'information transmise est fiable, pertinente et accessible. Plusieurs outils sont à considérer pour la communication de l'information. Il y a notamment les avis publics, prévus par la LAU pour annoncer les intentions relatives à l'adoption ou à la modification d'un règlement. On peut également penser aux informations diffusées dans les lieux publics, dans les journaux locaux, à la radio, à la télévision ainsi que sur Internet. Les infolettres, la mise en service de lignes téléphoniques ainsi que le recours aux réseaux sociaux sont des outils qui peuvent permettre aux municipalités de communiquer certaines informations.

Il existe également un grand nombre de modes participatifs qui peuvent être choisis en fonction des enjeux à traiter. Parmi ceux-ci, pensons à l'atelier de travail (charrette), à l'assemblée publique, à la journée « portes ouvertes » ou à l'audience publique.

2.3 Ouvrir la participation à un grand nombre de personnes

Afin d'assurer la représentativité des différents intérêts, les activités de participation s'adressent à un grand nombre de personnes. Par souci d'équité, l'ensemble des points de vue est considéré avec respect et ouverture. La prise de parole est également équitable entre les participants. Il est important que l'information soit transmise dans un langage compris de tous et que l'emplacement où se déroule le processus participatif soit facilement accessible.

2.4 Rechercher la coopération

La coopération des parties prenantes est essentielle afin de susciter la concertation. Cette dernière peut être définie comme étant « la mise en commun des efforts dans le but de développer une compréhension partagée d'une problématique ou de la situation d'une population donnée et de convenir de réponses collectives à des problèmes vécus sur le territoire » (Bourque, 2008). Lors de la mise en œuvre d'un processus participatif, l'expression du mécontentement demeure possible, mais la confrontation est à éviter. Les décisions qui découlent des mécanismes de participation publique tiennent compte de la diversité des opinions exprimées et reflètent les préoccupations des citoyens.

PARTIE II

UN CADRE DE PLANIFICATION POUR DES MILIEUX DE VIE DURABLES

Qualités	Stratégies
1 L'éconéutralité	1.1 Localiser les logements et les activités de manière optimale 1.2 Consolider l'existant 1.3 Prioriser la continuité de l'urbain 1.4 Favoriser le transport actif 1.5 Assurer la desserte en transport en commun 1.6 Miser sur l'autopartage et le covoiturage 1.7 Faciliter l'intermodalité 1.8 Soutenir l'électrification des transports 1.9 Protéger la zone agricole et les milieux naturels 1.10 Favoriser les continuités écologiques 1.11 Miser sur l'efficacité énergétique 1.12 Valoriser les matières résiduelles
2 L'accessibilité	2.1 Soutenir une trame bâtie dense et compacte 2.2 Prévoir une diversité des usages 2.3 Favoriser la perméabilité de la trame de rue 2.4 Assurer un accès universel aux espaces publics
3 L'équité et la solidarité	3.1 Favoriser une offre diversifiée de logement 3.2 Soutenir l'abordabilité des logements 3.3 Soutenir la mise en place de services communautaires
4 L'adaptabilité et la sécurité	4.1 Faciliter l'adaptation aux changements climatiques 4.2 Favoriser l'adaptation aux changements sociodémographiques 4.3 Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes naturelles 4.4 Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes anthropiques
5 L'inclusion et la convivialité	5.1 Aménager des espaces publics conviviaux 5.2 Aménager des rues à l'échelle humaine 5.3 Prévoir des espaces et des équipements récréatifs
6 L'identité et la créativité	6.1 Valoriser le patrimoine culturel et naturel 6.2 Valoriser les bonnes pratiques et la diversité en architecture 6.3 Intégrer l'art public au milieu de vie

La bourse du carbone

Les changements climatiques sont en grande partie liés aux émissions de dioxyde de carbone (CO₂). Afin de limiter ces dernières, le Québec a mis sur pied en 2003 le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec. Il s'agit d'un mécanisme de marché flexible servant à induire un coût carbone dans la prise de décisions d'affaires et à faciliter, à moindre coût, des réductions nettes de GES tout en favorisant la mise en place de technologies propres (MDDELCC, 2015). Le Québec et la Californie participent à ce marché.

Les stratégies liées à l'éconéutralité prennent appui sur 3 des 16 principes énoncés dans la Loi sur le développement durable, à savoir : la protection de l'environnement, la préservation de la biodiversité et le respect de la capacité de support des écosystèmes.

1 L'ÉCONEUTRALITÉ

L'éconéutralité signifie que toute ressource naturelle consommée est remplacée, tout rejet produit est réutilisé et ultimement éliminé. Elle englobe notamment le principe de la neutralité carbone, une notion au cœur de la lutte contre les changements climatiques. L'éconéutralité concerne l'ensemble des intrants et des extrants liés aux activités humaines. Elle est proposée comme un idéal vers lequel un milieu de vie durable chemine. Cette qualité renvoie à la notion d'empreinte écologique, soit la mesure de la pression exercée par l'homme sur la nature, en termes de consommation de ressources naturelles, dont le sol, et de production de matières résiduelles.

Par extension, un milieu de vie éconéutre favorise l'utilisation de ressources renouvelables au détriment de celles qui ne le sont pas, il valorise les matières résiduelles produites par ses habitants, respecte la capacité de support des écosystèmes, réduit les émissions de GES et limite la consommation d'espace. Afin d'aspirer à l'éconéutralité, un milieu de vie durable mise sur les stratégies suivantes :

-
- 1.1 Localiser les logements et les activités de manière optimale
 - 1.2 Consolider l'existant
 - 1.3 Prioriser la continuité de l'urbain
 - 1.4 Favoriser le transport actif
 - 1.5 Assurer la desserte en transport en commun
 - 1.6 Miser sur l'autopartage et le covoiturage
 - 1.7 Faciliter l'intermodalité
 - 1.8 Soutenir l'électrification des transports
 - 1.9 Protéger la zone agricole et les milieux naturels
 - 1.10 Favoriser les continuités écologiques
 - 1.11 Miser sur l'efficacité énergétique
 - 1.12 Valoriser les matières résiduelles
-

1.1 Localiser les logements et les activités de manière optimale

Dans un milieu de vie durable, la localisation des nouveaux logements et activités socioéconomiques tient compte des dynamiques territoriales. Ils sont localisés en priorité au sein du pôle principal d'équipements et de services établi à l'échelle de la MRC. Sinon, leur localisation s'inscrit en cohérence avec la hiérarchisation des pôles qui aura été effectuée par cette dernière. Que ce soit lors de la création d'un projet urbain, par exemple un écoquartier, de la requalification de friches industrielles ou de la transformation de quartiers existants en milieux de vie durables, une localisation judicieuse contribue à resserrer la consommation de territoire en évitant les discontinuités territoriales et en limitant l'extension des zones urbanisées. La localisation judicieuse permet également d'optimiser les équipements, services et infrastructures existants. Par conséquent, un milieu de vie durable accueille de nouveaux logements et activités socioéconomiques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. En optimisant l'utilisation du sol, ces milieux de vie contribuent aussi à la préservation de la zone agricole et des milieux naturels.

1.2 Consolider l'existant

Des milieux de vie existants peuvent évoluer pour devenir durables. D'ailleurs, la consolidation du tissu urbain existant réduit la consommation de ressources et optimise l'utilisation des infrastructures et services publics en place. Afin de réaménager la trame urbaine de façon plus compacte, il est pertinent de densifier certains pôles bien desservis en transport en commun ou le long d'axes structurants. Hors des aires métropolitaines, la consolidation des cœurs de villages permet là aussi de rapprocher les résidents des services et favorise la convivialité de même que l'attractivité de ces milieux. Afin d'y parvenir, il est notamment indiqué de miser sur l'optimisation des espaces sous-utilisés, c'est-à-dire de construire sur des lots vacants et des lots occupés de grande superficie pouvant être morcelés, ainsi que sur le redéveloppement et la requalification des friches industrielles et commerciales. La localisation judicieuse des activités structurantes et la diversification des usages dans les secteurs urbanisés y contribuent également.

1.3 Prioriser la continuité de l'urbain

Un milieu de vie durable inscrit son développement dans la continuité des zones urbanisées. Cette continuité correspond au caractère ininterrompu de la trame urbaine, qui évite le développement en saute-mouton et la dispersion des structures urbaines. Si la localisation des nouveaux logements et activités est périphérique, ils équilibrent la forme urbaine. À cet égard, l'urbanisation linéaire n'est pas à privilégier.

Un milieu de vie durable accueille les nouveaux logements et activités au cœur de l'espace urbanisé. Ceux-ci s'établissent sur des espaces vacants et des friches urbaines qui sont situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Le choix de l'emplacement tient également compte de la présence de milieux naturels à proximité et de la desserte en infrastructures et en services publics.

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [L'urbanisme durable](#)

Le guide [Bâtir au bon endroit](#)

Le guide [La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire](#)

Pour approfondir le sujet... >>>

Le mémoire [*Pour des villes de mobilité active et durable*](#)

Le guide [*Le stationnement : un outil incontournable de gestion de la mobilité et de l'aménagement durables*](#)

Le guide [*Gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain*](#)

Le guide [*Vers des parcours sans obstacles*](#)

La présentation sommaire du guide [*Réunir les modes*](#)

Le [*Guide d'aménagement pour le transport en commun*](#)

Le site Internet de l'[*Association des transports collectifs ruraux du Québec*](#)

Le site Internet de [*TRANSIT*](#)

La Politique de mobilité durable [*Transporter le Québec vers la modernité Politique de mobilité durable - 2030*](#)

1.4 Favoriser le transport actif

Un milieu de vie durable contribue à la mise en place de conditions propices aux saines habitudes de vie en favorisant notamment le transport actif. Il soutient un mode de vie physiquement actif par l'aménagement d'infrastructures qui favorisent la marche et le vélo à des fins utilitaires et récréatives. Ainsi, les axes de transport actif relient prioritairement les principaux pôles d'emplois, de consommation et de services. Il est aussi important que ces axes relient les milieux de vie aux écoles et aux principaux espaces et équipements récréatifs.

Les infrastructures de transport actif sont conçues afin d'assurer la sécurité des usagers. Une vitesse, une signalisation, un design et une hiérarchisation adéquats permettent aux différents modes de transport de cohabiter de manière sécuritaire. À cet égard, les composantes physiques de ces infrastructures peuvent contribuer à réduire le temps d'exposition aux véhicules motorisés et favoriser la visibilité des usagers (ex. : des avancées de trottoir, des îlots centraux, des passages piétonniers texturés et des intersections surélevées).

Les trottoirs devraient faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre une circulation aisée des citoyens en tout temps. Ainsi, le mobilier urbain et tout autre équipement ne devraient pas entraver les déplacements piétonniers. Les nouveaux bâtiments devraient aussi prévoir une marge de recul suffisante pour y entreposer les bacs destinés aux matières résiduelles afin que ces derniers n'encombrent pas les trottoirs.

La mise en place d'infrastructures favorisant le transport actif est accessible à tous les types de milieux. Toutefois, la nature et l'envergure des équipements à mettre en place sont influencées par le contexte territorial et la taille de la municipalité dans laquelle s'inscrit le milieu de vie. Ainsi, le choix des équipements qui composeront un milieu de vie durable sera modulé en fonction de cette diversité. Par exemple, un village peut miser sur la présence continue de trottoirs afin de favoriser une circulation piétonne sécuritaire. Au-delà des infrastructures, un milieu de vie durable pourrait offrir à ses résidents un service de location d'équipements facilitant les transports actifs. Par exemple, il peut s'agir d'un système de vélos en libre-service.

1.5 Assurer la desserte en transport en commun

Lorsque sa population atteint une masse critique, une municipalité qui désire offrir un milieu de vie durable à ses citoyens dispose d'un service adéquat de transport en commun (réseau d'autobus, de tramway, de métro ou de train de surface).

Un quartier ou un secteur qui se veut un milieu de vie durable est situé à distance de marche d'un accès à ces réseaux, soit 400 à 800 mètres, ou l'équivalent d'un déplacement d'une durée de 5 à 10 minutes. Idéalement, il est arrimé aux lignes de transport qui offrent une fréquence et une capacité élevées. De plus, des arrêts conviviaux et sécuritaires devraient être aménagés pour faciliter l'utilisation du transport en commun.

Les municipalités de taille plus modeste, qui ne disposent pas de ces réseaux, bénéficient d'une solution de rechange, comme un service de taxi partage ou de taxi collectif, ou encore une plateforme en ligne de covoiturage. La création d'environnements favorables aux transports actifs et d'une forme urbaine compacte, notamment par la consolidation de l'existant, peut mettre la table pour un futur système de transport en commun.

1.6 Miser sur l'autopartage et le covoiturage

Un milieu de vie durable mise sur l'autopartage et le covoiturage. L'autopartage est la mise en commun d'un ou de plusieurs véhicules pour des trajets distincts à des moments différents. Un milieu de vie durable prévoit des cases de stationnement exclusives pour ce type de véhicule. De plus, afin de faciliter le covoiturage, un système de babillard électronique, qui permet aux résidents de communiquer entre eux afin d'arrimer l'offre et la demande en transport, peut être mis en place.

1.7 Faciliter l'intermodalité

En matière de transport, un milieu de vie durable facilite l'intermodalité. Celle-ci consiste à combiner plusieurs modes de transport sur un même trajet. Elle vise à assurer les diverses combinaisons possibles de modes de transport individuels et collectifs. Idéalement, l'intermodalité favorise le passage de modes de transport individuels vers des modes collectifs et le passage de modes motorisés vers des modes actifs.

Afin de faciliter l'intermodalité, un milieu de vie durable offre une diversité d'options de transport en misant sur la réduction des distances, qui favorise l'utilisation des modes de transports collectifs et actifs, et sur des rues conviviales pour tous les modes. De plus, un milieu de vie durable prévoit l'aménagement de pôles d'échanges qui permettent d'assurer des transferts conviviaux et sécuritaires entre les différents modes de transport. Ces stations sont équipées de supports à vélos surveillés, de stationnements pour automobiles, de quais pour les autobus, d'aires de circulation pour les piétons, etc. L'intermodalité peut aussi être facilitée par la prise en charge d'un mode de transport par un autre. À titre d'exemple, certains autobus sont dotés de supports à vélo.

1.8 Soutenir l'électrification des transports

Un milieu de vie durable facilite l'utilisation de l'électricité comme solution de rechange aux hydrocarbures pour l'alimentation des véhicules motorisés, notamment en prévoyant des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. À cet égard, les unités résidentielles peuvent être dotées de bornes de recharge. Ces dernières peuvent aussi être attenantes aux commerces ou être installées à proximité de lieux publics. D'ailleurs, il est judicieux de munir un stationnement incitatif d'une station intermodale de ce type d'équipement.

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [L'aménagement et l'écomobilité](#)

La section portant sur [l'autopartage](#) du site Internet d'Équiterre

La section portant sur [l'autopartage](#) du site Internet d'exo

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [L'aménagement et l'écomobilité](#)

La présentation sommaire du guide [Réunir les modes](#)

Le [Guide d'aménagement pour le transport en commun](#)

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [Bornes de recharge pour véhicules électriques](#)

Le [Guide d'achat pour une borne de recharge 240 V](#)

Le [Plan d'action en électrification des transports 2015-2020](#)

Pour approfondir le sujet... >>>

La section portant sur [l'inventaire écoforestier](#) du site Internet du MFFP

Pour approfondir le sujet... >>>

Le [Protocole de caractérisation de la bande riveraine](#)

La [Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables](#)

Le guide [La biodiversité et l'urbanisation](#)

Le [Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides](#)

Pour approfondir le sujet... >>>

La section portant sur [La fragmentation des habitats](#) du site Internet de Conservation nature

Le guide [La biodiversité et l'urbanisation](#)

1.9 Protéger la zone agricole et les milieux naturels

Un milieu de vie durable accueille les nouveaux logements et activités sur des terrains vacants, évite d'empiéter sur la zone agricole et les milieux naturels d'intérêt. Si l'empiètement est inévitable, une attention particulière est portée à la préservation des territoires agricoles de grande valeur, à la prise en compte de la sensibilité des milieux, à la protection des espèces vulnérables et à la mise en place de mesures qui favorisent la régénération des écosystèmes. De plus, un milieu de vie durable assure la préservation du couvert végétal et forestier existant. À cet égard, il est particulièrement important de régir de manière adéquate l'abattage des arbres matures. Afin d'assurer cette protection, un inventaire forestier est généralement de mise. Les connaissances acquises lors de l'inventaire permettront d'orienter les choix d'aménagement du territoire afin d'assurer l'aménagement durable de la forêt et l'utilisation optimale du territoire. Ces travaux permettront aussi de suivre l'évolution du patrimoine forestier (MFFP, 2015).

Un milieu de vie durable assure aussi la protection des milieux aquatiques, notamment en appliquant les normes de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette dernière établit notamment que la rive à protéger doit être d'une largeur minimale de 10 à 15 mètres selon la pente. Cette bande de terre est constituée de végétaux indigènes qui contribuent à améliorer les propriétés filtrantes de la bande riveraine et à stabiliser cette dernière. Il peut ainsi s'avérer nécessaire de procéder au démantèlement ou à la modification de structures anthropiques installées le long des rives.

Enfin, un milieu de vie durable évite les rejets domestiques vers les milieux aquatiques et contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau. À cet égard, la conformité des installations septiques doit être respectée. De même, un milieu de vie durable évite les constructions en pente afin, entre autres, de prévenir le ruissellement des sédiments qui polluent les cours d'eau et les eaux souterraines.

1.10 Favoriser les continuités écologiques

Un milieu de vie durable renforce le maillage entre les écosystèmes et évite leur fragmentation, car celle-ci « constitue la principale cause d'extinction des espèces dans le monde » (Conservation-Nature, 2010). Les continuités écologiques peuvent intégrer des parcours récréatifs ou utilitaires pour la marche et le vélo. En effet, compte tenu de leurs atouts naturels, ces derniers ont un potentiel éducatif qui pourra notamment servir à sensibiliser les résidents à la préservation de la biodiversité. Afin de faciliter ces continuités, il peut être nécessaire d'aménager des corridors écologiques, par exemple en installant des conduites sous les ponceaux ou en érigeant des passerelles pour faciliter le passage de la faune lorsque des infrastructures linéaires font office de frontières entre les milieux naturels.

1.11 Miser sur l'efficacité énergétique

Un milieu de vie durable limite la consommation d'énergie. Pour ce faire, il privilégie une localisation des logements et des activités qui favorise l'utilisation des transports collectifs et actifs. Un milieu de vie durable mise aussi sur l'efficacité énergétique du bâti. Les mesures liées à celle-ci peuvent être passives ou actives. L'efficacité énergétique passive fait référence à l'orientation et à l'architecture des bâtiments, aux types de revêtement, à la nature des matériaux isolants, à la fenestration, etc. L'efficacité énergétique active renvoie à l'utilisation d'équipements à haut rendement énergétique, par exemple pour la climatisation, le chauffage, l'éclairage, etc. À l'échelle d'un secteur ou d'un quartier, un système urbain de chauffage et de climatisation pourrait être mis en place. Ce dernier « est un système qui produit de la vapeur, de l'eau chaude ou de l'eau fraîche et qui distribue cette vapeur ou cette eau dans un réseau de conduites souterraines vers des bâtiments » (Blais, Boucher et Caron, 2012).

Un milieu de vie durable est alimenté par des énergies renouvelables. Celles-ci, fournies par le soleil, le vent, l'eau, les végétaux et la chaleur provenant de la terre, « n'engendrent pas, ou peu, de déchets ou d'émissions polluantes dans l'atmosphère. Par contre, elles imposent toutes, à divers degrés, des pressions sur l'environnement et la société, que ce soit par l'empreinte que les équipements laissent sur le territoire et les cours d'eau, le bruit et les nuisances spatiales ou les matériaux requis pour fabriquer les équipements de conversion de l'énergie solaire en électricité » (Gouvernement du Québec, 2014). Cependant, ces impacts sont considérablement moindres en comparaison de la production d'énergie provenant des hydrocarbures. D'ailleurs, un milieu de vie durable évite d'être alimenté par ces sources d'énergie non renouvelables (charbon, mazout, pétrole et gaz naturel).

1.12 Valoriser les matières résiduelles

Un milieu de vie durable établit une saine gestion de ses matières résiduelles en assurant à l'ensemble des citoyens et des organisations un service de collecte qui mise sur le tri et la réduction à la source, en respectant la hiérarchie des 3RV-E. En ce qui concerne les matières putrescibles, des dispositifs de compostage individuels ou collectifs permettent le recyclage des matières organiques. À cet égard, le compost collecté peut être redistribué aux résidents, utilisé pour la fertilisation des végétaux des lieux publics ou des jardins communautaires, ou encore transformé en biogaz dans une usine de biométhanisation.

Pour ce qui est des autres matières recyclables ou valorisables, un milieu de vie durable offre plusieurs méthodes performantes de récupération par l'entremise de la collecte sélective, de la consignment et des réseaux d'écocentres et de points de dépôt. Dans une logique d'économie circulaire, il est également favorisé d'établir une symbiose dans la gestion des intrants et des extrants des activités commerciales et industrielles avec une localisation planifiée.

De plus, un milieu de vie durable favorise l'utilisation de matériaux recyclés lors de la réalisation de nouvelles constructions. À cet égard, un plan de gestion des déchets de construction ou de démolition peut être mis en place afin d'assurer la récupération ou le recyclage des débris non dangereux. Enfin, l'utilisation de matériaux produits localement est généralement priorisée afin de limiter les émissions de GES qui résultent du transport de ces derniers et de favoriser des retombées économiques locales.

« Pour approfondir le sujet...

Le guide [Le bâtiment durable](#)

Le guide [Encourager la construction durable sur le territoire municipal : pourquoi et comment ?](#)

Le guide [Réussir l'habitat dense, dix clés pour des habitations compactes, attrayantes et performantes](#)

La [Politique énergétique du Québec 2030](#) du gouvernement du Québec

Les programmes [ÉcoPerformance](#) (projets d'efficacité énergétique et de conversion), [Chauffer vert](#) (remplacement des systèmes de chauffage alimentés par les combustibles fossiles), [Rénoclimat](#) (rénovations qui visent à accroître l'efficacité énergétique résidentielle), [Novoclimat](#) (construction d'habitations à haute efficacité énergétique) et [Éconologis](#) (cible les ménages à revenu modeste afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leur demeure)

La section [Trousse de références](#) du site Internet [Écohabitation](#)

« Pour approfondir le sujet...

La section portant sur la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#) du site Internet du MELCC

Le site Internet de [Recyc-Québec](#)

Le [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#)

La section portant sur l'[économie circulaire](#) du site Internet de Recyc-Québec

Le [Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction](#)

Les 3RV-E

Les 3RV-E correspondent à la hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. L'élimination des déchets constitue évidemment le dernier recours. Le principe s'applique à l'ensemble des matières résiduelles. Il nous invite à nous demander s'il est possible d'éviter de produire une matière résiduelle, en donnant une seconde vie à un produit avant de le recycler, de le composter ou, lorsque toutes les autres étapes ne sont pas possibles, de le jeter.

Les stratégies liées à **l'accessibilité** prennent appui sur trois des principes inscrits à la Loi sur le développement durable : la protection de l'environnement, l'équité et la solidarité sociale, ainsi que la production et la consommation responsables.

2 L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité est liée à la présence d'infrastructures, d'équipements et de services, ainsi qu'aux conditions d'accès physiques, sociales et économiques à ceux-ci. Elle est « le trait d'union entre les caractéristiques du système de transport et les caractéristiques de l'aménagement du territoire » (Boucher et Fontaine, 2011). La localisation par rapport aux infrastructures de transport, la distance entre les lieux à relier et la performance des systèmes de transport sont des éléments qui déterminent l'accessibilité d'un lieu.

L'accessibilité est étroitement liée à la connectivité. Cette dernière réfère à la capacité dans un milieu de vie d'établir et de maintenir des connexions pour former des réseaux. C'est une condition importante qui favorise l'accessibilité en réduisant les contraintes et en multipliant les choix offerts en matière de déplacement. L'accessibilité assure une mobilité durable qui limite les impacts sur l'environnement naturel et construit, en plus de permettre aux individus de se déplacer de façon efficace et sécuritaire en respectant les besoins différenciés. Afin de favoriser l'accessibilité, un milieu de vie durable mise sur les stratégies suivantes :

- 2.1 Soutenir une trame bâtie dense et compacte
- 2.2 Prévoir une diversité des usages
- 2.3 Favoriser la perméabilité de la trame de rue
- 2.4 Assurer un accès universel aux espaces publics

Pour approfondir le sujet... >>>

Le guide [*L'aménagement et l'écomobilité*](#)

Le guide [*Le stationnement : un outil incontournable de gestion de la mobilité et de l'aménagement durables*](#)

Le guide [*Réussir l'habitat dense, dix clés pour des habitations compactes, attrayantes et performantes*](#)

Le guide [*Retisser la ville : \[ré\]articuler urbanisation, densification et transport en commun*](#), 2^e édition

La densité réfère au nombre de personnes, d'emplois ou de logements (ménages) pour un territoire donné et peut être utilisée selon différentes échelles (Litman, 2015). Elle est souvent exprimée en logements par hectare.

La compacité détermine le rapport entre les espaces bâtis et non bâtis. Une compacité élevée comprend un nombre limité de vides (par la présence de rues étroites et de faibles marges de recul par exemple).

2.1 Soutenir une trame bâtie dense et compacte

Un milieu de vie durable présente une densité et une compacité élevées. Toutefois, le niveau de densité retenu pour un milieu de vie durable sera influencé par son contexte. En effet, la densité d'un milieu de vie localisé au sein d'une métropole devrait être beaucoup plus élevée que celle observée au sein d'une région rurale ou d'un noyau villageois. D'ailleurs, dans les milieux de taille modeste, l'objectif devrait tout d'abord être la densification et la consolidation plutôt que la création de nouveaux quartiers denses en périphérie. Néanmoins, peu importe la taille ou le contexte, un milieu de vie durable mise sur un niveau de compacité élevé.

Une densité et une compacité élevées favorisent la réduction du coût par individu des infrastructures (ex. : trottoirs, réseaux d'égout et aqueducs), de même que l'efficacité et la rentabilité du transport en commun. Elles contribuent aussi à façonner une composition urbaine intéressante. Enfin, une densité et une compacité élevées facilitent les transports actifs, lorsqu'il existe une mixité des usages. En effet, « [la] mobilité et [la] forme urbaine s'influencent et se donnent du sens réciproquement » (Lewis et Torres, 2010).

2.2 Prévoir une diversité des usages

Un milieu de vie durable offre une diversité des usages¹ : résidentiels, commerciaux, industriels (sans nuisance), institutionnels et récréatifs. Couplée à la densité et à la compacité, la diversité des usages permet la réduction de la fréquence et de la longueur des déplacements, encourageant ainsi le transport actif. La diversité des usages d'un secteur peut être évaluée en fonction du nombre d'usages ayant pignon sur rue dans un rayon de marche de moins de 800 mètres (Boucher et Fontaine, 2011). Elle peut cependant être observée sur un plus petit périmètre, voire même au sein d'un seul bâtiment (on parle alors de mixité verticale).

Certains usages de proximité sont particulièrement bénéfiques à la mixité fonctionnelle d'un quartier, car ils permettent de combler des besoins quotidiens tout en étant accessibles par l'entremise du transport actif. C'est notamment le cas des commerces d'alimentation, quincailleries, restaurants, institutions financières, garderies et parcs publics (USGBC, 2011).

La synergie formée par cette diversité d'usages est importante. En effet, il ne s'agit pas d'apprécier uniquement la mixité du point de vue des grandes classes d'usages (ex. : mixité résidentielle et commerciale). Un milieu de vie durable se distingue aussi par la diversité et la complémentarité des différentes sous-classes d'usages. Par exemple, un milieu de vie durable pourrait accueillir des commerces d'alimentation qui proposent une offre complémentaire (ex. : boucherie, poissonnerie, boulangerie, fromagerie, etc.). Cependant, certains usages sont incompatibles entre eux ou ne contribuent pas à la mise en place de saines habitudes de vie. Par exemple, il serait peu approprié pour un milieu de vie situé à proximité d'un établissement scolaire d'accueillir des commerces de restauration offrant de la malbouffe (INSPQ, 2015).

2.3 Favoriser la perméabilité de la trame de rue

Un milieu de vie durable présente une trame de rue perméable. Cette dernière est constituée d'îlots de taille réduite et présente un grand nombre d'intersections. Ce type de trame permet de réduire la distance des déplacements et augmente les possibilités de trajets entre un point d'origine et une destination. Une trame perméable favorise le transport actif et améliore l'accès aux transports collectifs. Elle facilite aussi l'intervention des services d'urgence (LVPC, 2011).

Un milieu de vie durable qui s'inscrit dans la continuité de l'existant mise sur le prolongement des rues et des boulevards afin d'accentuer le niveau de perméabilité de sa trame. Bref, il évite à tout prix d'être enclavé par rapport aux milieux de vie limitrophes.

Pour favoriser la perméabilité de la trame de rue, un milieu de vie durable ne s'intéresse pas uniquement aux connexions formées par ses principales voies routières. En effet, en plus de doter ces dernières d'infrastructures de transport actif, il est possible de mettre en place, au travers des îlots, des chemins réservés aux piétons et aux cyclistes qui réduiront les distances à parcourir. On parle alors de perméabilité sélective.

« Pour approfondir le sujet...

Le guide [L'aménagement et l'écomobilité](#)

La section portant sur [la mixité des activités](#) du site Internet [collectivitesviabiles.org](#)

La section portant sur [la mixité fonctionnelle et la proximité](#) du site Internet d'Écohabitation

Le guide [Le zonage municipal : un outil contribuant à créer un environnement bâti favorable aux saines habitudes alimentaires](#)

Le guide [L'environnement alimentaire autour des écoles publiques et la consommation de malbouffe le midi par des élèves québécois du secondaire](#)

« Pour approfondir le sujet...

Le guide [L'aménagement et l'écomobilité](#)

La perméabilité fait référence à un tissu urbain facilement franchissable, dont la connectivité et l'accessibilité sont optimisées.

(Bentley et autres, 1985)

¹ On parle aussi de mixité des usages, de mixité des activités ou de mixité fonctionnelle.

Pour approfondir le sujet... >>>

Le guide [L'aménagement et l'écomobilité](#)

Le [Guide pratique d'accessibilité universelle](#)

Le guide d'utilisation des [Normes de conception sans obstacles](#)

2.4 Assurer un accès universel aux espaces publics

Un milieu de vie durable assure un accès universel aux espaces publics. Il permet un usage similaire des lieux publics par tous les utilisateurs, quels que soient leurs limitations fonctionnelles ou leurs besoins. L'accessibilité des espaces publics bénéficie au plus grand nombre de personnes et leur utilisation massive fait en sorte qu'il n'y a pas de contradiction entre coûts et gain de qualité de vie (Devailly, 2010). Des mesures peuvent être mises en place pour faciliter les déplacements, par exemple des mesures d'apaisement de la circulation, la bonification de l'éclairage urbain ainsi que l'aménagement de larges trottoirs, de bancs, de mains courantes et d'entrées en pente douce.

3 L'ÉQUITÉ ET LA SOLIDARITÉ

L'équité est la capacité de répondre aux besoins de la population de manière juste et raisonnable, en tenant compte des capacités différenciées des individus et des groupes.

Pour sa part, la solidarité fait référence aux liens qui unissent les membres d'un groupe aux intérêts communs et qui partagent des sentiments d'obligation réciproque. En matière d'aménagement du territoire, ces principes sont fréquemment associés aux conditions d'accès au logement ainsi qu'à l'accessibilité universelle des espaces publics, ce dernier aspect ayant été traité dans la section consacrée à l'accessibilité.

Un milieu de vie équitable et solidaire donne une place aux personnes de toute origine ou de tout statut et les invite à participer à part entière à la communauté. Le développement de milieux de vie durables contribue à la reconnaissance des interdépendances, en plus de prévenir et de lutter contre l'exclusion. Afin de favoriser l'équité et la solidarité, un milieu de vie durable mise sur les stratégies suivantes :

Les stratégies liées à **l'équité et à la solidarité** prennent appui sur l'un des principes inscrits à la Loi sur le développement durable, à savoir le principe d'équité et de la solidarité sociale.

3.1 Favoriser une offre diversifiée de logement

3.2 Soutenir l'abordabilité des logements

3.3 Soutenir la mise en place de services communautaires

3.1 Favoriser une offre diversifiée de logement

Un milieu de vie durable favorise une offre diversifiée de logement, ce qui contribue à l'hétérogénéité des profils socioéconomiques. D'ailleurs, un milieu de vie qui mise sur la mixité sociale évite la ségrégation spatiale basée sur le statut socioéconomique. À cet égard, différentes tailles de logements, une diversité de modes de tenure, comprenant notamment une part de logements sociaux, et la présence de logements universellement accessibles contribuent à répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Les moyens pour susciter une offre diversifiée de logement sont notamment liés aux choix d'aménagement à l'échelle locale, particulièrement dans le cadre des plans d'urbanisme et des programmes particuliers d'urbanisme. À ce niveau, les orientations visant la typologie et la mixité des logements de même que la localisation des logements sociaux et abordables définissent le cadre général duquel découlent la réglementation de zonage ainsi que les règlements afférents. Un milieu de vie durable peut notamment prévoir une part minimale de logements sociaux ou abordables lors de la réalisation de projets résidentiels.

Enfin, afin d'assurer une offre adéquate en matière de logement locatif, un milieu de vie durable peut encadrer la transformation de « plex » en copropriétés ou prévoir un nombre minimal d'unités locatives par bâtiment dans son règlement de zonage. À cet égard, une municipalité peut contribuer à la préservation de son parc locatif privé conformément aux articles 51 à 54.14 de la Loi sur la régie du logement.

3.2 Soutenir l'abordabilité des logements

Un milieu de vie durable soutient l'abordabilité des logements. Dans le but de favoriser l'émergence de projets résidentiels abordables ou ayant une proportion de logements abordables, un milieu de vie durable peut contribuer à réduire les coûts de construction et de rénovation, par le biais de l'acquisition par la municipalité de propriétés et de la viabilisation de terrains.

Une municipalité peut adopter par voie réglementaire un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec. Il est à noter que ce dernier doit être approuvé par la SHQ.

Une municipalité peut aussi contribuer à réduire les coûts de réalisation des projets de logements sociaux et abordables en exécutant ou en finançant en tout ou en partie les travaux d'infrastructures.

Enfin, une municipalité peut adopter un règlement pour « assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial » (art. 145.30.1, al. 1 LAU). Cette entente « peut régir les dimensions et le nombre de pièces des unités de logement abordable, social ou familial visées, leur emplacement dans l'ensemble domiciliaire ou ailleurs sur le territoire de la municipalité et leur conception et construction » (art. 145.30.3, al. 1 LAU).

« Pour approfondir le sujet...

Le [*Guide de référence sur le type de construction résidentielle et les logements collectifs*](#)

Le site Internet du [Regroupement des offices d'habitation du Québec](#)

La section portant sur les [programmes](#) du site Internet de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

« Pour approfondir le sujet...

Le rapport [*Le rôle des municipalités dans le développement du logement social et abordable*](#)

Le [*Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*](#)

La section portant sur les [programmes](#) du site Internet la SHQ

Acquisition de propriétés

Les municipalités ont des pouvoirs relatifs à la constitution de réserves foncières et d'acquisition d'immeubles à des fins d'habitation, mais également d'acquisition de propriétés lorsqu'elles procèdent au recouvrement des taxes impayées (Loi sur les cités et villes et Code municipal du Québec). Dans tous les cas, les municipalités peuvent céder gratuitement à un office municipal d'habitation les immeubles acquis à des fins d'habitation.

Viabilisation des terrains

Les municipalités peuvent contribuer à la réduction des coûts, lors de la viabilisation de terrains, en exécutant ou en finançant les travaux de décontamination des sites ou encore les travaux de préparation des sites (démolition de bâtiments, relocalisation d'infrastructures) nécessaires pour la réalisation de projets de logements sociaux et abordables.

Pour approfondir le sujet... >>>

[Le *Guide pratique pour l'élaboration d'une politique municipale ou territoriale \(MRC\) de développement social*](#)

[Le *Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016*](#)

3.3 Soutenir la mise en place de services communautaires

Un milieu de vie durable soutient la mise en place de services communautaires qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Outre les instances municipales en place, les organismes communautaires offrent généralement ces services qui peuvent favoriser, par exemple, le développement des arts, de la culture, des sports et des loisirs, mais aussi contribuer au développement social et communautaire, lutter contre l'isolement et favoriser l'intégration sociale. À titre d'exemple, certains de ces organismes contribuent à la prévention et à la réduction de l'itinérance.

Le milieu municipal peut agir de plusieurs façons afin de soutenir les organismes communautaires. Outre l'octroi de subventions, une municipalité peut fournir, pour une durée déterminée, du matériel ou des locaux municipaux pour la tenue de différentes activités. Les municipalités peuvent également aliéner un immeuble à titre gratuit en faveur d'un organisme de ce type (Loi sur les cités et villes et Code municipal du Québec). Finalement, une municipalité a le pouvoir de fonder elle-même un organisme à but non lucratif à vocation communautaire.

4 L'ADAPTABILITÉ ET LA SÉCURITÉ

L'adaptabilité est fréquemment associée aux changements climatiques. On fait ici référence aux techniques, mesures ou politiques qui permettent d'anticiper ou de réduire sa vulnérabilité face aux changements climatiques. L'adaptabilité, telle que proposée ici, est étendue à l'ensemble des changements : la capacité d'anticiper les changements climatiques, démographiques, économiques et technologiques pour se prémunir contre leurs conséquences négatives et savoir tirer profit des nouvelles opportunités (Marchand, 2012).

Les stratégies qui suivent abordent la sécurité au regard du potentiel qu'offre l'aménagement du territoire pour garantir la protection des personnes, prévenir les sinistres et assurer une cohabitation harmonieuse des usages afin d'atténuer les nuisances liées à certaines activités. Afin de favoriser l'adaptabilité et la sécurité, un milieu de vie durable mise sur les stratégies suivantes :

Les stratégies liées à **l'adaptabilité et à la sécurité** prennent appui sur deux des principes inscrits à la Loi sur le développement durable, à savoir le principe de prévention et le principe de précaution.

- 4.1 Faciliter l'adaptation aux changements climatiques
- 4.2 Favoriser l'adaptation aux changements sociodémographiques
- 4.3 Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes naturelles
- 4.4 Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes anthropiques

4.1 Faciliter l'adaptation aux changements climatiques

Un milieu de vie durable facilite l'adaptation aux changements climatiques. Celle-ci peut être définie comme « un processus par lequel les communautés et les écosystèmes s'ajustent aux changements et effets associés, afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfices potentiels » (Ouranos, 2010). Pour les milieux humains, l'adaptation permet de se préparer aux nouvelles conditions climatiques. Elle fait référence à « l'ensemble des ressources humaines, technologiques, sociales et financières qui peuvent être mobilisées pour mettre en œuvre des mesures efficaces d'adaptation » (Ouranos, 2010).

En milieu urbain, les émissions de GES, la perte progressive du couvert végétal et forestier, l'imperméabilisation des sols et les propriétés thermiques des matériaux, la morphologie urbaine et la chaleur d'origine anthropique sont les causes derrière la création d'îlots de chaleur. Des observations ont démontré que les températures des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes (INSPQ, 2009). Afin de lutter contre ce phénomène, un milieu de vie durable favorise la création d'îlots de fraîcheur (ex. : parcs, boisés, jardins, etc.). De plus, il limite la création de nouveaux îlots de chaleur en favorisant la mise en place de toits verts et l'utilisation de matériaux ayant un indice de réflectance solaire élevé. À cet égard, il est aussi indiqué de réduire la superficie asphaltée réservée aux aires de stationnement et de les végétaliser.

Les changements climatiques exercent aussi une pression accrue sur les infrastructures et équipements municipaux. Celle-ci cible notamment les installations d'approvisionnement en eau potable, les réseaux de distribution d'eau potable, les unités de traitement des eaux pluviales et des eaux usées, la voirie, les sites d'enfouissement ainsi que les bâtiments privés et publics. En effet, les changements climatiques augmentent la fréquence et l'ampleur des épisodes climatiques extrêmes (ex. : canicule, inondations, crues éclair, érosions côtières) qui accentuent la dégradation des infrastructures. De plus, l'extension territoriale des zones urbaines implique généralement la perte d'espaces vacants (friches agricoles, milieux humides, boisés, etc.) qui possèdent des propriétés filtrantes. En effet, « le développement de nouvelles zones urbaines contribue à l'augmentation des surfaces imperméables et, par conséquent, à l'augmentation des eaux de ruissellement canalisées. Cela a pour conséquence d'augmenter la rapidité des apports vers les cours d'eau récepteurs et de modifier le régime hydrique naturel de ceux-ci » (Boucher, 2010).

Afin de réduire sa vulnérabilité face à ces phénomènes, un milieu de vie durable est doté d'équipements ou d'infrastructures facilitant la rétention, la récupération et la filtration naturelle des eaux pluviales. À l'échelle du bâtiment, du quartier, de l'arrondissement ou de la ville, il est possible d'aménager des jardins de pluie, des bandes filtrantes, des puits absorbants, des noues et des fossés engazonnés. La conservation des milieux naturels qui facilitent la filtration des eaux (ex. : bassins et marais filtrants) est aussi de mise. De plus, un milieu de vie durable limite les superficies occupées en surface par des matériaux imperméables. Par exemple, les stationnements attenants aux unités d'habitation peuvent être dotés de chaussées perméables (ex. : treillis en béton) ou être simplement constitués de deux bandes parallèles de dalles.

« Pour approfondir le sujet...

Le guide [*Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques*](#)

Le guide [*Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*](#)

La norme [*BNQ 3019-190/2013 – Lutte aux îlots de chaleur urbains – Aménagement des aires de stationnement - Guide aux concepteurs*](#)

Le guide [*Le bâtiment durable*](#)

Le guide [*La gestion durable des eaux de pluie*](#)

« Pour approfondir le sujet... (suite)

Le [*Guide de gestion des eaux pluviales*](#)

Le guide [*Le stationnement : un outil incontournable de gestion de la mobilité et de l'aménagement durables*](#)

Enfin, que ce soit pour les nouveaux lotissements ou les milieux de vie existants, la prise en compte des changements climatiques invite à revoir les normes et critères de conception et de gestion des infrastructures et des ouvrages et à utiliser des matériaux plus résistants et plus durables. En effet, le choix des matériaux est un élément important pour contribuer à réduire les risques et favoriser la pérennité des bâtiments et des infrastructures.

4.2 Favoriser l'adaptation aux changements sociodémographiques

Un milieu de vie durable favorise l'adaptation aux changements sociodémographiques. Afin d'atténuer les effets négatifs que pourraient induire les changements sociaux et démographiques, il est important de concevoir un environnement bâti qui privilégiera la flexibilité des espaces et des bâtiments. En effet, un milieu de vie durable s'adapte en fonction de l'évolution des besoins de ses résidents.

Pour la vocation résidentielle, il est préférable d'adapter les bâtiments existants afin qu'ils puissent répondre à l'évolution du nombre et de la condition des occupants : ajout d'un nouvel enfant, retour d'un jeune adulte, vieillissement du ménage ou détérioration des conditions de mobilité. Ainsi, un milieu de vie durable encourage la construction de bâtiments résidentiels dont la superficie habitable peut évoluer et dont les espaces peuvent être reconfigurés pour répondre à de nouveaux besoins. À cet égard, différentes approches ont été mises en œuvre au cours des années : maison évolutive, logement polyvalent et Bâti-Flex. De nouvelles technologies de construction telles que les structures légères en acier permettent aussi aujourd'hui d'enlever ou de déplacer des murs sans affecter l'intégralité de la structure (SCHL, 2015a).

Le logement multigénérationnel, intergénérationnel ou parental est l'une des formules les plus connues pour adapter un bâtiment résidentiel existant aux nouvelles conditions des occupants. Au Québec, de nombreuses municipalités se prévalent du pouvoir conféré par la LAU pour autoriser, sous certaines conditions, l'aménagement d'un logement supplémentaire annexé ou séparé d'un bâtiment résidentiel existant.

Au-delà de la vocation résidentielle, la planification des milieux de vie durables se distingue par la prise en compte de l'évolution de l'occupation de l'espace et des bâtiments qui accueillent présentement d'autres fonctions. Il peut s'agir de la conversion d'églises en bibliothèques, en résidences pour personnes âgées ou en copropriétés; de la réutilisation de bâtiments industriels à des fins résidentielles, administratives ou commerciales; d'anciennes gares transformées en musées ou en bureaux d'accueil touristique; d'établissements scolaires, de couvents ou d'anciens collèges transformés en bureaux, en hôtels ou en résidences. D'ailleurs, lorsqu'il y a conversion d'un immeuble, un milieu de vie durable favorise la mise en valeur de l'ancienne vocation. Cette dernière peut, par exemple, consister en la conservation d'éléments architecturaux ou en la mise en place de stations d'interprétation qui racontent le passé de l'immeuble et de ses occupants.

Pour approfondir le sujet... >>>

La section portant sur l'approche [Bâti-Flex](#) du site Internet de la SCHL

La publication [Adapter le logis pour prolonger l'autonomie](#)

Le [Programme d'adaptation de domicile](#)

Le guide [La participation des aînés à la conception et à la gestion des projets résidentiels au Québec](#)

Les unités d'habitation accessoires [Guide sur les grands principes et bonnes pratiques](#)

Le [programme MADA](#)



Le programme Municipalité amie des aînés (MADA)

La démarche MADA invite les municipalités à créer des environnements bâtis et sociaux qui sont conçus pour soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs. Ce programme a suscité de l'engouement au Québec. Présentement, plus de 700 municipalités et MRC participent à la démarche MADA sur le territoire québécois.

MFA, 2015

4.3 Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes naturelles

Un milieu de vie durable prend en compte les enjeux en matière de contraintes naturelles. Une gestion adéquate des usages et des activités en fonction des caractéristiques physiques du territoire, comme la nature des sols ou la dynamique des réseaux hydrographiques, est essentielle à la gestion du risque pour assurer le bien-être général, la santé et la sécurité publique (MAMOT, 2015). Une MRC doit, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 5 de la LAU, « déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autre cataclysme, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables ». Les municipalités doivent gérer ces zones en appliquant leur plan et leurs règlements d'urbanisme en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire (MAMOT, 2015).

De plus, les pouvoirs en matière d'aménagement peuvent servir à la mise en valeur de ces zones de contraintes. Par exemple, ces lieux peuvent devenir des espaces verts, des espaces protégés à des fins environnementales ou des espaces comportant des aménagements récréatifs légers, lesquels, s'ils sont bien intégrés, rehausseront le caractère ou la valeur écologique de ces milieux (MAMOT, 2015).

4.4 Prendre en compte les enjeux en matière de contraintes anthropiques

Un milieu de vie durable prend en compte les enjeux en matière de contraintes anthropiques. Il mise sur la réduction des nuisances et des risques, de même que sur la cohabitation harmonieuse des usages. En effet, certaines activités sont susceptibles de représenter des nuisances (bruit, odeur, éclairage nocturne, poussière, etc.) qui peuvent altérer le confort et la santé des riverains. Pour leur part, les risques anthropiques, résultats de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments qui lui sont exposés, visent la gamme d'immeubles, d'ouvrages et d'activités qui résultent de l'intervention humaine et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances (défaillance technologique, explosion, contamination, etc.), de mettre en péril la santé, la sécurité et le bien-être des personnes, de même que de causer des dommages importants aux biens situés à proximité (MAMOT, 2015).

En matière d'aménagement du territoire, la prise en compte des enjeux relatifs aux contraintes anthropiques est essentiellement liée à la gestion de la localisation et de l'exercice des activités. À cet égard, une MRC peut « déterminer les immeubles [...] et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général » (art. 6 al. 1 (4°) LAU). Un milieu de vie durable tient compte de cette détermination. Par conséquent, les activités sensibles et les logements y sont localisés de manière à observer des distances séparatrices adéquates vis-à-vis des activités susceptibles de générer des nuisances (ex. : activités industrielles, extractives, transport ferroviaire et voies de circulation majeures). D'autres mesures d'atténuation peuvent être utilisées, en fonction de la nature de la source de contraintes et du niveau de vulnérabilité des secteurs situés à proximité. Enfin, un milieu de vie durable procède à la décontamination des sites contaminés et assure leur remise en état.

◀◀ Pour approfondir le sujet...

La section portant sur la [surveillance du territoire](#) du site Internet du MSP

La section [Documents de référence et liens](#) du site Internet du MSP

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [Pour une cohabitation des nouveaux usages aux abords des installations ferroviaires](#)

Le guide [Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires](#)

La norme BNQ 4930-100 sur le [contrôle de la pollution lumineuse](#) (accès payant)

Le [Guide pratique de l'éclairage – Pour réduire la pollution lumineuse et le gaspillage d'énergie](#)

La présentation [La prévention des sinistres par l'aménagement du territoire et l'urbanisme](#)

5 L'INCLUSION ET LA CONVIVIALITÉ

L'inclusion peut être définie comme étant « une situation où des personnes ou des collectivités (tant du point de vue physique que démographique) sont des participants à part entière dans la société où elles résident, interviennent, existent, notamment sur les plans économique, social, culturel et politique de celle-ci » (SCHL, 2007). Dans la présente section, l'inclusion est abordée au regard du potentiel qu'offrent les lieux publics pour favoriser les interactions sociales. Il s'agit d'une qualité qui a été abordée dans des sections précédentes du guide. Par exemple, les stratégies liées à l'accessibilité ainsi qu'à l'équité et à la solidarité prennent en compte cette qualité.

La convivialité est le caractère agréable et positif des relations sociales et des relations que les personnes entretiennent avec leur environnement naturel et bâti. Elle est généralement associée à la qualité de vie, à l'ambiance, à l'expérience urbaine, au style ou au mode de vie et à l'échelle humaine de la ville. Cette qualité est aussi liée à la lisibilité du territoire, soit la facilité avec laquelle un individu se forge une image de sa ville, de son quartier, de son voisinage.

Par extension, un milieu de vie durable privilégie l'inclusion et la convivialité en favorisant les opportunités d'interactions sociales et en valorisant la qualité des aménagements, du design et de l'architecture des lieux publics. Afin de favoriser l'inclusion et la convivialité, un milieu de vie durable mise sur les stratégies suivantes :

- 5.1 Aménager des espaces publics conviviaux
- 5.2 Aménager des rues à l'échelle humaine
- 5.3 Prévoir des espaces et des équipements récréatifs

5.1 Aménager des espaces publics conviviaux

L'inclusion et la convivialité d'un milieu de vie sont étroitement liées aux possibilités offertes aux citoyens pour se rencontrer, échanger et interagir. Les espaces publics de qualité, et particulièrement les places publiques, sont des lieux privilégiés pour des activités organisées ou spontanées. Elles favorisent la mobilisation citoyenne, la cohésion sociale et renforcent les liens et le sentiment d'appartenance. Par exemple, la tenue de marchés publics, d'événements culturels et de fêtes de quartier concourt à créer des milieux de vie inclusifs et conviviaux. Afin d'assurer le succès de ces espaces, il est impératif de tenir compte des désirs des citoyens qui les utiliseront (Kent et Madden, 2003).

Les places publiques jouent un rôle important à l'échelle des villes comme des quartiers, car elles agissent comme points de repère et lieux de rencontre. Aussi, ces dernières confèrent souvent à un milieu son identité. Pour favoriser les interactions sociales, elles occupent des lieux stratégiques. Par exemple, elles sont localisées au carrefour de voies achalandées, au cœur d'un quartier ou à proximité d'équipements publics. Les rues et les voies piétonnes convergent vers ces places et les relient entre elles. Cette mise en réseau des places favorise leur fréquentation.

L'inclusion prend appui sur l'un des principes inscrits à la Loi sur le développement durable : le principe d'équité et de solidarité sociale.

Pour approfondir le sujet... >>>

Le guide [*Ma ville en toute confiance*](#)

Le guide [*Imaginer, réaliser la ville du 21^e siècle : Cahiers des bonnes pratiques en design*](#)

Les jardins communautaires, les jardins collectifs et les ruelles vertes favorisent également les interactions sociales. Si les effets positifs avancés pour ces derniers sont souvent associés au verdissement et à la lutte contre les îlots de chaleur, ces aménagements exercent aussi une fonction sociale importante. En effet, ils sont des lieux de sociabilité, de rencontre interculturelle et intergénérationnelle.

5.2 Aménager des rues à l'échelle humaine

Les rues sont également des espaces publics et n'ont pas pour unique fonction de soutenir les déplacements motorisés. Au contraire, elles sont des composantes essentielles de milieux de vie inclusifs et conviviaux. Lorsqu'elles sont conçues à l'échelle humaine, les rues s'animent et contribuent à la vitalité et à la sécurité des quartiers (Jacobs, 1961). L'aménagement de rues à l'échelle humaine implique la réduction de la place accordée à l'automobile afin de partager ces espaces publics de manière plus équitable entre les différents usagers, dont les cyclistes et les piétons (et particulièrement les plus vulnérables comme les aînés, les enfants, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, etc.). Pour ce qui est des rues à vocation commerciale, il est particulièrement important d'y favoriser la mixité et la diversité des usages pour assurer une présence humaine régulière et continue tout au long de la journée.

L'échelle de la rue réfère à l'espace tridimensionnel délimité par la rue elle-même et par les bâtiments qui la bordent. On évalue l'échelle de la rue par le rapport entre la hauteur du cadre bâti et la largeur de la rue. Cette échelle est tributaire de la hauteur des bâtiments, de l'importance de la marge de recul et de la largeur de la voie de circulation, qui inclut la chaussée, le trottoir, les bandes cyclables, les banquettes de rue, les voies de stationnement, etc. (MAMROT, 2011). Une rue à l'échelle humaine offre un espace public harmonieux et stimulant où les piétons peuvent facilement percevoir les détails et avoir une expérience agréable du lieu (Cormona, 2003; Gehl, 2010). Ainsi, il est important de miser sur la qualité des façades au rez-de-chaussée, d'aménager des banquettes de verdure, de veiller à la mise en place de mobilier urbain et de prévoir des espaces libres.

Au-delà de l'aménagement de rues conviviales, un milieu de vie durable s'intéresse au maillage des rues entre elles, et ce, en fonction de la densité qu'elles accueillent. À cet égard, il est indiqué de miser sur la constitution d'îlots courts qui permettent une diversité de trajets depuis un point d'origine (voir également le point 2.3 sur la perméabilité). Enfin, les perspectives visuelles offertes depuis la rue devraient donner sur des lieux ou bâtiments qui facilitent la lisibilité de l'urbain (Lynch, 1960). À titre d'exemple, le tracé d'une voie de circulation pourrait offrir une ouverture visuelle sur un bâtiment institutionnel, un immeuble à l'architecture distinctive ou un élément topographique (ex. : une montagne, une rivière, etc.).

◀◀ Pour approfondir le sujet...

Le guide [L'aménagement et l'écomobilité](#)

La section portant sur la [compacité/densité](#) du site Internet [collectivitesviables.org](#)

Pour approfondir le sujet... >>>

Le guide [*Verdir les quartiers, une école à la fois*](#)

La section [Parcs et espaces verts : des aménagements intelligents et peu coûteux!](#) du site Internet Le pointeur

5.3 Prévoir des espaces et des équipements récréatifs

Un milieu de vie durable offre à ses résidents des espaces et des équipements récréatifs, et ce, pour une diversité d'usagers. En raison des activités qu'ils accueillent, ces lieux contribuent à façonner des milieux de vie inclusifs. En effet, « les loisirs, l'activité physique et le sport sont des composantes de la qualité de vie qui contribuent au développement global des personnes ainsi qu'à l'intégration culturelle et sociale » (Ville de Montréal, 2011). Ces espaces et équipements favorisent aussi les saines habitudes de vie.

Certains équipements récréatifs requièrent des superficies importantes. Toutefois, il est possible de miser sur la polyvalence des espaces qui les accueillent. Par exemple, des plateaux sportifs pourraient être aménagés de manière à pouvoir accueillir des événements culturels. Si, en raison de contraintes d'espace, il est difficile d'aménager ces infrastructures au sein d'un milieu de vie durable, il est à tout le moins important que celles qui sont existantes à l'échelle de la municipalité soient rendues accessibles par le biais du transport actif.

6 L'IDENTITÉ ET LA CRÉATIVITÉ

L'identité se traduit par la reconnaissance et la valorisation de la culture sur tous les plans : langue, us et coutumes, patrimoine naturel, bâti et immatériel, arts, climat et géographie (Marchand, 2012). L'identité est souvent associée au génie du lieu, au sentiment d'appartenance, à l'authenticité ainsi qu'à la convivialité.

La créativité est l'aptitude à imaginer, à construire et à mettre en œuvre de nouvelles façons de faire, de produire, de gérer, d'occuper et d'aménager l'espace.

Les municipalités disposent de plusieurs outils pour assurer le respect et la prise en compte des caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, à l'échelle des milieux de vie, à savoir : le programme particulier d'urbanisme, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Afin de favoriser l'identité et la créativité, un milieu de vie durable mise sur les stratégies suivantes :

Les stratégies liées à **l'identité et à la créativité** prennent appui sur l'un des principes inscrits à la Loi sur le développement durable : le principe de la protection du patrimoine culturel.

6.1 Valoriser le patrimoine culturel et naturel

6.2 Valoriser les bonnes pratiques et la diversité en architecture

6.3 Intégrer l'art public au milieu de vie

6.1 Valoriser le patrimoine culturel et naturel

Un milieu de vie durable prend appui sur les caractéristiques des sites, qu'ils soient construits ou non. Les événements historiques marquants ainsi que les données relatives au patrimoine immobilier, au potentiel et aux sites archéologiques, aux paysages de même qu'au patrimoine immatériel peuvent contribuer à définir le patrimoine culturel. Le patrimoine naturel d'un milieu peut, quant à lui, se composer de monuments naturels, d'habitats d'espèces animales et végétales ainsi que de sites ou zones naturels (UNESCO, 1972). C'est en s'appuyant sur ces composantes du territoire qu'un milieu de vie pourra définir et mettre en valeur son identité.

6.2 Valoriser les bonnes pratiques et la diversité en architecture

Un milieu de vie durable valorise les bonnes pratiques et la diversité en architecture. La qualité de l'architecture et l'expression des valeurs culturelles sont des éléments importants qui contribuent au sens du lieu, que ce soit par la construction d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments exceptionnels, ou encore par la mise en valeur d'éléments emblématiques, qu'ils soient naturels, agricoles ou construits.

La diversité architecturale permet à un milieu de se démarquer et d'éviter la monotonie. Plusieurs moyens peuvent mener à une hétérogénéité de l'architecture. Pensons notamment à la nécessité d'impliquer différents promoteurs ou constructeurs et de limiter la contiguïté des terrains construits par un même intervenant (Vivre en Ville, 2014).

6.3 Intégrer l'art public au milieu de vie

Un milieu de vie durable favorise l'intégration et la diffusion de l'art public. L'art est une composante importante de l'identité et une expression de la créativité d'une société. L'art public inclut notamment les fresques, les sculptures, les monuments, les productions multimédias sous la forme de spectacles ou encore d'expositions ou d'événements éphémères. L'expression artistique peut aussi inclure des œuvres temporaires créées à même le paysage. De façon générale, l'intégration de l'art dans l'espace public permet un accès universel et gratuit à des œuvres d'art, en plus de contribuer au développement de l'offre touristique.

La mise en œuvre d'un programme municipal d'art public est une façon innovante d'assurer une présence artistique au sein des milieux de vie. Le réseau Les Arts et la Ville réunit les milieux municipaux et culturels afin de promouvoir, soutenir et défendre le développement culturel et artistique des municipalités. Cet organisme décerne notamment un prix annuel pour souligner les initiatives des municipalités en matière d'intégration de la culture à l'aménagement du territoire.

« Pour approfondir le sujet...

Le guide [*Archéologie préventive – Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec*](#)

Le [*Répertoire du patrimoine culturel du Québec*](#)

La [*Bibliographie de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec*](#)

Le [*Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*](#)

Le [*Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage*](#)

Le guide [*La loi sur le patrimoine culturel : guide pratique destiné aux municipalités*](#)

Le guide [*Territoire hérité, habité, légué - L'aménagement culturel du territoire*](#)

« Pour approfondir le sujet...

Le site Internet du réseau [*Les Arts et la Ville*](#)

La [*Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*](#)

Le [*Guide pour la conservation de l'art public au Québec*](#)

PARTIE III

DES EXEMPLES QUÉBÉCOIS DE BONNES PRATIQUES

1 DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES LIÉES À L'ÉCONEUTRALITÉ

Figure 2 : Une station de location de BIXI



Mention de source : Wikimedia Commons usager Pdinne

Figure 3 : Une station de location de VéloGo



Mention de source : Tourisme Ottawa

1.1 Des initiatives de vélopartage dans différentes villes du Québec

Depuis 2009, l'agglomération de Montréal dispose d'un service de vélo en libre-service, le BIXI. Ce dernier permet aux usagers de louer un vélo dans une station et de le rapporter dans n'importe quelle station du réseau. Le service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, d'avril à novembre. Les stations sont dotées de bornes transactionnelles alimentées à l'énergie solaire, qui permettent aux usagers d'effectuer le paiement pour chacun des trajets. Il est aussi possible de se procurer un abonnement annuel pour disposer de ce service à moindres frais. Le réseau comprend 6 250 vélos et 540 stations sur le territoire montréalais, ainsi qu'à Longueuil et à Westmount. En 2016, plus de 4,1 millions de déplacements ont été réalisés par près de 235 000 personnes (BIXI Montréal, 2016).

On retrouve un service similaire dans la région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau, le VéloGo. Le réseau comprend présentement 25 stations et 300 vélos. Ce service permet notamment aux usagers de verrouiller les vélos à tout point d'attache public dans la zone du système. Ces vélos sont munis de puces GPS qui permettent aux usagers de facilement localiser ceux qui ont été déposés hors des stations (VéloGo, 2015).

Plusieurs municipalités du Québec offrent ce service gratuitement. C'est notamment le cas de Victoriaville, Laval (VélOrange), Saint-Bruno-de-Montarville (Mont-Vélo) ou Saint-Élie-de-Caxton (VéloBonbon).

1.2 Le transport collectif à Saint-Paul-d'Abbotsford et dans la MRC d'Abitibi

La municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a mis sur un pied un projet pilote de transport collectif en collaboration avec l'organisme Ami-Bus de Granby. Ce service permet aux résidents de la municipalité d'avoir accès à un service d'autobus quotidiennement, de 7 h à 23 h 30. Les Abbotsfordiens peuvent utiliser ce service pour se déplacer sur le territoire de la municipalité ainsi que pour se rendre à la Ville de Granby et inversement (Saint-Paul-d'Abbotsford, 2015).

La MRC d'Abitibi a mis sur pied Max + Transport collectif, un service de transport qui permet à ses membres d'obtenir 50 % de rabais sur leurs déplacements en taxi et en autocar, et de voyager gratuitement dans les autobus scolaires. Pour utiliser ce service, les membres doivent se procurer des carnets de dix coupons de transport disponibles dans une vingtaine de points de vente répartis sur le territoire de la MRC.

1.3 Le projet pilote SAUVÉR dans plusieurs municipalités du Québec

En 2014 et en 2015, YHC Environnement, en collaboration avec le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités et le Centre national du transport avancé, a réalisé des études de marché et de faisabilité technique pour l'intégration de véhicules électriques jumelés à un service d'autopartage pour les municipalités du Québec en région. Les municipalités de Plessisville, Bromont, Nicolet, Rivière-du-Loup, Sainte-Julienne et Témiscouata-sur-le-Lac participent au projet pilote SAUVÉR lancé en 2017 (YHC Environnement, 2017).

1.4 Le Circuit électrique du Québec

Premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques du Canada, le Circuit électrique offre la recharge à 240 V et à 400 V. Les bornes sont accessibles dans plusieurs stationnements de nombreux partenaires d'Hydro-Québec. Le réseau comptait à la fin de l'année 2017 plus de 1 300 bornes de recharge, dont plus de 100 bornes de recharge rapide. Depuis la mise en place du réseau, on estime qu'il a permis d'éviter l'émission de 3 700 tonnes de CO₂ et qu'il permet d'économiser 1 500 000 litres d'essence par année (Circuit électrique, 2017).

1.5 Le parc des Sillons à Havre-aux-Maisons aux Îles-de-la-Madeleine

À l'automne 2015, la Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine a inauguré le parc des Sillons à proximité du village de Havre-aux-Maisons. Un sentier en boucle d'environ 700 mètres traverse les principaux écosystèmes présents, soit la prairie, la forêt, le marais d'eau douce et les sillons. Le sentier est ponctué de cinq panneaux d'interprétation qui servent d'outils didactiques pour les sorties scolaires ou d'exploration. Il s'agit d'un bel exemple de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel (Fondation Hydro-Québec pour l'environnement, 2015).

1.6 Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Gatineau

La Ville de Gatineau a adopté des dispositions particulières pour les boisés de protection et d'intégration délimités au règlement sur les PIIA (Ville de Gatineau, 2005a). Parmi les critères spécifiques à ces zones, notons que :

- le tracé des rues doit assurer la préservation des milieux naturels d'intérêt;
- les bâtiments, constructions et équipements doivent être implantés de façon à limiter la coupe d'arbres.

Figure 4 : Un véhicule électrique du projet pilote SAUVÉR



Mention de source : YHC Environnement

Figure 5 : Borne de recharge du Circuit électrique



Mention de source : Wikimedia commons usager Bouchet

Figure 6 : Sentier d'interprétation du parc des Sillons



Mention de source : Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine

1.7 Le reboisement à Saint-Bruno-de-Montarville

De 2013 à 2015, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a procédé à la plantation de 50 000 arbres sur son territoire. Ce projet a été réalisé grâce au programme d'amélioration des espaces verts du Canadien National. Afin d'assurer la présence d'arbres au sein des nouveaux ensembles résidentiels, la Ville a réglementé la plantation et l'abattage d'arbres. De plus, le règlement de zonage indique le nombre minimal d'arbres et d'arbustes requis et prescrit la taille minimale de ces derniers (Radio-Canada, 2015a). Elle a également adopté en 2017 sa première Politique de l'arbre, incluant cinq grandes orientations desquelles découlent 34 objectifs et 90 actions concrètes (Saint-Bruno, 2017).

Figure 7 : La maison écologique ERE-132



Mention de source : Sylvain Legris

1.8 La maison écologique ERE-132 à Grand-Métis

La maison ERE-132, située au sein des Jardins de Métis de la Municipalité de Grand-Métis, est certifiée LEED® platine, soit le plus haut niveau de certification délivré par le Conseil du bâtiment durable du Canada. Cette demeure qui mise sur l'efficacité énergétique active et passive est aussi un centre d'interprétation voué à l'écoconstruction et à la mise en valeur des produits et technologies durables créés par des entreprises de la région du Bas-Saint-Laurent. D'ailleurs, les outils technologiques dont elle est munie ont été élaborés en collaboration avec les cégeps de Rimouski et de Matane. Une application numérique permet de faire une visite virtuelle de la maison et d'en apprendre davantage sur les mesures d'efficacité énergétique liée au bâti (Maison ERE 132, 2015).

2 DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES LIÉES À L'ACCESSIBILITÉ

2.1 Les Quartiers verts à Montréal

La Ville de Montréal a entrepris une démarche d'élaboration d'un *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal* dont le premier fascicule est consacré aux Quartiers verts (Ville de Montréal, 2013). Le Quartier vert est un milieu de vie désigné par une signalisation et caractérisé par un réaménagement du domaine public qui favorise la marche et le vélo, qui facilite l'accès au transport en commun et qui offre des services de proximité et des rues repensées comme des lieux conviviaux. Huit quartiers verts sont actuellement reconnus par la Ville de Montréal, soit Maisonneuve, Mercier-Est, Bois-Franc, Parc-Extension, CDN-NDG Sud-Est, Plateau-Est, Toupin et Vieux-Saint-Laurent.

Le Quartier vert doit idéalement se caractériser par :

- un cœur d'équipements civiques (scolaires, communautaires, ou services de voisinage) organisés autour d'un lieu de rencontre public accessible à tous;
- la présence de commerces de voisinage (boulangerie, pharmacie, dépanneur, etc.);
- une superficie facile à parcourir à pied (10 à 50 hectares), soit de cinq à dix minutes de marche entre le cœur et la périphérie du milieu de vie;
- une densité d'occupation favorisant les modes de transport autres que la voiture : pour les quartiers denses, un minimum de 65 logements/hectare et pour les quartiers moins denses, de 20 à 50 logements/hectare;

- un réseau de rues locales relié à un réseau de voirie supérieure (routes collectrices et artères) qui établit la connectivité du quartier avec les autres lieux de la ville;
- un accès facile au transport en commun à partir des habitations (cinq minutes de marche d'un arrêt d'autobus ou dix minutes de marche d'une station de métro);
- des nœuds d'activités à caractère régional (pôles d'emplois, établissements d'enseignement supérieur, commerces spécialisés, services aux citoyens, pôles touristiques, culturels et sportifs, etc.).

2.2 Les quartiers Transit-oriented development (TOD) du Grand Montréal

Un des principes fondateurs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est l'aménagement de quartiers TOD autour des stations du réseau de transport en commun métropolitain. Le PMAD identifie plus de 150 aires TOD dont l'objectif est d'accueillir 40 % des nouveaux ménages entre 2011 et 2031. Des seuils minimaux moyens de densité résidentielle sont associés à chacune de ces aires. En 2015, la CMM a octroyé une aide financière à 17 projets TOD, dont 6 bénéficient également d'un financement du MAMH par le biais du Secrétariat à la région métropolitaine. Ces projets TOD sont situés à Montréal, Deux-Montagnes, Candiac, Longueuil, Repentigny, Mont-Saint-Hilaire, Sainte-Julie, Châteauguay, Saint Bruno-de-Montarville, Brossard, Sainte-Thérèse, Mascouche, McMasterville et Laval.

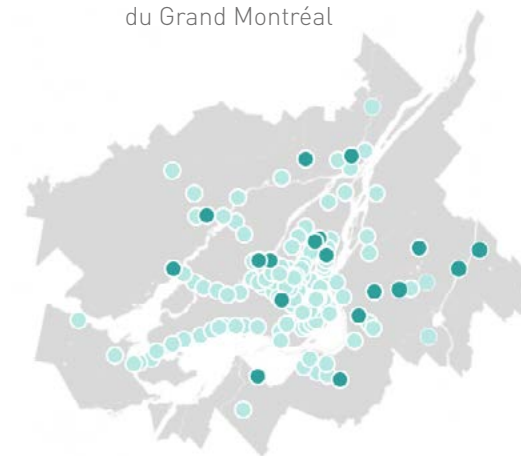
L'aménagement des quartiers TOD doit notamment favoriser :

- la diminution de la dépendance à l'automobile, l'amélioration de l'accès au transport en commun et un meilleur partage de la voirie de façon à encourager les déplacements actifs;
- l'émergence d'une vie de quartier dynamique par la présence d'une mixité des usages;
- la création d'un environnement urbain convivial pour les piétons par une implantation adéquate du cadre bâti ainsi qu'une facture architecturale diversifiée (CMM, 2015).

Dans ce cadre, la Ville de Deux-Montagnes a adopté un PPU pour le secteur du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin. La densification est envisagée afin d'atteindre les seuils minimaux de densité résidentielle prescrite par le PMAD aux abords des pôles de transport en commun structurants (40 logements/hectare). Le PPU s'appuie sur six orientations :

- procéder à une requalification du tissu résidentiel le long des axes routiers structurants et aux pourtours de la gare;
- stimuler l'activité économique en bordure de la gare en favorisant la mixité fonctionnelle;
- diversifier l'offre de logements pour répondre aux nouvelles réalités du marché;
- inciter les usagers du train de banlieue à l'utilisation accrue des transports actifs et collectifs;
- préserver et mettre en valeur les espaces riverains publics;
- favoriser une gestion écologique sur l'ensemble du territoire du PPU (Ville de Deux-Montagnes, 2013).

Figure 8 : Les quartiers TOD du Grand Montréal



Mention de source : Communauté métropolitaine de Montréal

Figure 9 : La gare Grand-Moulin



Mention de source : Réseau de transport métropolitain

Figure 10 : Le centre du village de Chelsea



Mention de source : Wikimedia commons usager P199

2.3 Le Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-village de Chelsea

La Municipalité de Chelsea a adopté un PPU pour son secteur central qui se compose de deux villages séparés par l'autoroute 5, soit Chelsea et Old Chelsea. Le PPU vise notamment à promouvoir les déplacements actifs entre les deux villages. Plus précisément, le PPU propose de créer un réseau complet et intégré pour les modes actifs, notamment en aménageant des sentiers pour les transports actifs afin d'irriguer le secteur central et pour le relier aux secteurs périphériques. L'aménagement de liens pour les transports actifs entre les quartiers résidentiels afin d'éviter l'effet « cul de sac » est également proposé.

De plus, le PPU cherche à favoriser la mise en place d'ententes pour le partage des espaces de stationnement et à assurer, par le biais d'un PIIA, l'aménagement de liens piétonniers sécuritaires entre les espaces de stationnement et la rue.

Finalement, la planification de ce secteur vise à intégrer le concept d'accessibilité universelle dans l'aménagement de la voirie et des accès aux bâtiments publics (rampes, portes automatiques, descentes de trottoirs, signaux sonores aux traverses avec feux, etc.) (Municipalité de Chelsea, 2005).

2.4 Villes inclusives et « Destinations pour tous »

Le développement et la promotion de l'accessibilité peuvent se concrétiser dans le secteur du tourisme par la consolidation de destinations qui permettent un séjour prolongé dans un environnement sans obstacle pour les personnes ayant une limitation. Par exemple, le concept « Destinations pour tous » est une certification créée par l'organisme Kéroul (www.keroul.qc.ca), interlocuteur privilégié de Tourisme Québec, notamment pour évaluer et certifier l'accessibilité des établissements touristiques du Québec.

Cette certification, qui s'applique à un territoire défini, doit être portée par un organisme municipal et bénéficier de l'engagement d'acteurs investis dans la démarche d'accessibilité. Ce concept implique :

- un périmètre géographique délimité (ville, quartier ou regroupement de municipalités);
- une concentration d'attraits et de services touristiques avec accessibilité partielle ou complète aux personnes handicapées;
- l'accès aux commerces et services de la vie quotidienne (épiceries, pharmacies, institutions financières, etc.);
- des parcours urbains sans obstacle et/ou un service de transport adapté aux besoins des personnes handicapées.

En mars 2017, la Ville de Victoriaville a été la première ville reconnue « Destination pour tous » au Québec.

3 DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES LIÉES À L'ÉQUITÉ ET À LA SOLIDARITÉ

3.1 La Politique locale d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Cette politique, adoptée en 2015, vise principalement l'inclusion d'un minimum de 20 % de logements sociaux et communautaires lors d'une demande relative à un projet dérogatoire de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment.

Cette demande de dérogation doit correspondre à l'une ou l'autre des situations suivantes :

- la création ou l'ajout de cinq logements ou plus, ou l'augmentation du nombre de logements portant celui-ci à cinq ou plus;
- la création ou l'ajout d'une superficie de plancher de 450 m² ou plus à des fins résidentielles, ou portant cette superficie à 450 m² ou plus (Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, 2015).

3.2 La Politique familiale et des aînés de la Ville de Varennes

La Ville de Varennes a annoncé sa nouvelle politique familiale et des aînés en 2017. Quatre axes ont été définis dans un plan d'action pour articuler l'intervention de la Ville : la sécurité du milieu de vie, le dynamisme du milieu de vie, l'accès aux services et l'aménagement du milieu de vie.

La mise en œuvre d'actions tournées vers la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie est prévue, telles que la prévention et la sensibilisation en matière de sécurité ainsi qu'une offre de services diversifiée et accessible qui permet à tous les membres d'une famille d'adhérer à un mode de vie actif et sain. De plus, la réalisation d'aménagements favorables aux déplacements actifs, l'accessibilité aux services de transport adapté, collectif et alternatif ainsi que la mise en valeur des parcs et des aménagements de la Ville sont préconisées.

La Ville mettra en place un comité de suivi de la politique familiale qui aura le mandat de soumettre des avis quant à la mise en œuvre et au suivi du plan d'action. Un bilan annuel sera effectué et une mise à jour triennale du plan d'action est prévue (Ville de Varennes, 2017).

3.3 La Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Ville de Montréal

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles s'est doté d'une politique de reconnaissance et de soutien des OBNL qui vise, entre autres, à assurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien (Arrondissement RDP-PAT, 2014). Cette politique précise notamment les demandes de soutien recevables, sur le plan financier, physique ou technique et professionnel. La politique définit également le processus de traitement des demandes et fournit de l'information sur les types d'aide en communication offerts par l'arrondissement.

Depuis, plusieurs autres villes et arrondissements se sont aussi dotés de ce type de politique (Anjou, Beloeil, Rigaud, etc.).

Figure 11 : Le Domaine du Parc Savard



Mention de source : Marion Vincens

3.4 Le Domaine du Parc Savard du quartier Vanier de la Ville de Québec

Le Domaine du Parc Savard propose 130 logements répartis dans 3 bâtiments au sein du quartier Vanier de la Ville de Québec. Ce sont des logements sociaux destinés à des ménages à faible revenu et à des gens ayant des besoins particuliers (ex. : limitations physiques, handicaps, etc.). Le Domaine du Parc Savard comprend aussi des grands logements (6 ½ et 7 ½) destinés aux familles plus nombreuses. Au total, on dénombre 31 logements adaptés, 79 pour des familles avec enfants et 20 de 3 pièces et demie pour les couples et les personnes seules. Il accueille aussi deux organismes communautaires : Ressources Parents Vanier et le Centre de la petite enfance L'Essentiel (Québec Hebdo, 2015).

3.5 Le Plan d'action intersectoriel en itinérance de la région de Montréal 2015-2020

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a adopté le plan d'action intersectoriel montréalais en itinérance « Agir ensemble, créer des solutions durables » pour la période 2015-2020. Ce dernier comprend cinq axes d'intervention (le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle ainsi que la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation), auxquels sont associés 29 objectifs et 116 mesures. Ce plan d'action a pour objectif non seulement de réduire l'ampleur de l'itinérance, mais aussi de la prévenir en amont (CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal, 2015).

4 DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES LIÉES À L'ADAPTABILITÉ ET À LA SÉCURITÉ

4.1 La réglementation visant à réduire les îlots de chaleur de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à Montréal

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté dès 2010 une réglementation comprenant trois types de mesures qui visent à limiter les effets des îlots de chaleur :

- toitures écoénergétiques : lors de la réfection complète d'un toit ou lors de la construction d'un nouveau bâtiment, tout toit plat ou de faible pente doit être couvert d'un toit vert, d'un matériau de recouvrement blanc ou d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 78;
- verdissement : 20 % de la superficie d'un terrain doit être plantée de végétaux en pleine terre pour toute nouvelle construction, sauf sur les artères commerciales;
- aménagement des aires de stationnement, d'entreposage et de chargement extérieures : 15 % de la superficie de tout nouveau stationnement de dix places et plus doit être paysagée et, dans toutes ces aires, seuls le pavé alvéolé, le gravier gris ou tout matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29 sont autorisés (Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, 2010).

4.2 Le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Sept-Rivières

La MRC de Sept-Rivières a adopté en 2005 un règlement de contrôle intérimaire faisant suite à une étude exhaustive réalisée dans le cadre de l'Entente spécifique interministérielle sur l'érosion côtière de la Côte-Nord. Ce règlement vise à régir, en les restreignant ou en les prohibant, les usages, constructions, travaux et aménagements de terrains, à des fins de sécurité publique et pour réduire les risques d'érosion (MRC de Sept-Rivières, 2007).

4.3 La stabilisation des berges du Saint-Laurent dans les environs de Rimouski

Le comité Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Sud-de-l'Estuaire a procédé à l'aménagement de trottoirs de bois dans la bande riveraine afin de limiter le piétinement des plantes de bord de mer sur les rives de l'estuaire de la Ville de Rimouski. Ce projet a été rendu possible grâce à une contribution financière de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement et à la collaboration de la Ville de Rimouski. De plus, des bénévoles et des membres du comité ZIP ont procédé à la plantation d'élymes des sables d'Amérique et de rosiers inermes afin de restaurer et de stabiliser les berges endommagées par le piétinement. Enfin, des activités ont été organisées afin de sensibiliser la population au rôle des plages naturelles comme moyen de protection face à l'érosion et aux submersions côtières (Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire, 2015).

Figure 12 : Toit blanc



Mention de source : Écohabitation

Figure 13 : Protection des berges contre l'érosion



Mention de source : Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire

Figure 14 : Berce du Caucase



Mention de source : Wikimedia Commons usager Ji-Elle

4.4 Les opérations contre la berce du Caucase aux abords du ruisseau Fourchette dans les villages de Saint-Henri et de Saint-Isidore

Le Conseil de bassin de la rivière Etchemin a effectué des opérations aux abords du ruisseau Fourchette dans les villages de Saint-Henri et de Saint-Isidore afin de freiner la propagation de la berce du Caucase. Cette dernière «est une plante exotique envahissante qui, par sa grande taille et sa rapidité d'implantation, prend la place de toute autre végétation herbacée et arbustive, entraînant une perte de la biodiversité et une augmentation de la vulnérabilité des berges à l'érosion aux endroits affectés» (MRC de la Nouvelle-Beauce, 2015). Sa présence pose aussi un problème de santé publique, car sa sève est toxique et peut provoquer des lésions qui ressemblent à des brûlures (MSSS, 2016).

4.5 Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Dans le cadre du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, les entreprises qui utilisent, fabriquent ou entreposent des produits chimiques sont autorisées dans les aires d'affectation urbaine, dans la mesure où l'usage comporte un risque faible et est éloigné des résidences, et que des mesures préventives sont adoptées. Sinon, ces entreprises ne sont autorisées que dans les aires d'affectation industrielle (MRC de Beauharnois-Salaberry, 2009).

4.6 La relocalisation d'une compagnie de transport à Châteauguay

Une compagnie de transport qui était localisée à proximité d'un quartier résidentiel de la Ville de Châteauguay a acheté un terrain appartenant à la Ville afin de relocaliser ses activités au sein d'un parc industriel. Cette relocalisation libère un terrain, ce qui permettra à la Ville de « poursuivre le développement et la redynamisation de ce secteur » (Ville de Châteauguay, 2015). De plus, ce déménagement permet d'assurer une saine cohabitation des usages en éliminant une source de nuisances (bruit et poussière) à proximité d'un secteur résidentiel.

5 DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES LIÉES À L'INCLUSION ET À LA CONVIVIALITÉ

5.1 Les placottoirs

Occupant l'équivalent en espace d'environ deux cases de stationnement, ces modules offrent aux passants une aire de repos qui favorise les rassemblements. Dans certains cas, ces places publiques à vocation estivale sont dotées d'un piano public.

5.2 La place Limoilou à Québec

À l'été 2015, la Ville de Québec a mis en place un projet pilote de place publique à l'angle de la 6^e Rue, du chemin de la Canardière et de la 3^e Avenue dans le quartier Limoilou. Ce projet a été réalisé grâce à un partenariat entre la Ville et EXMURO. Ce dernier est un OBNL qui a pour mandat « la diffusion et la promotion de projets artistiques pluridisciplinaires dans l'espace public urbain » (EXMURO, 2015).

Cette place publique hautement décorée par des fresques au sol a été animée grâce à la participation de l'organisme Limoilou en Vrac, une entreprise d'économie sociale. Elle comprend aussi une boîte de partage de livres. La Ville de Québec a assuré un suivi de la mise en œuvre du projet pilote en recueillant les commentaires des citoyens sur son site Internet. Le projet pilote ayant été un franc succès, la Ville a rendu cette place permanente en 2017 en l'intégrant aux travaux de réfection du chemin de la Canardière.

5.3 Les marchés publics dans plusieurs villes du Québec

Dans plusieurs municipalités du Québec, des marchés publics estivaux sont organisés. Ces marchés offrent une vitrine commerciale intéressante pour les producteurs agricoles en plus d'offrir aux résidents une offre alimentaire complémentaire à celle déjà en place. En plus de faciliter l'accès à des produits frais et locaux, ces marchés favorisent les interactions sociales.

5.4 Des pianos publics dans plusieurs villes du Québec

Plusieurs villes du Québec ont installé des pianos publics afin de favoriser l'animation de lieux publics. Ces derniers sont rendus accessibles aux citoyens d'une dizaine d'arrondissements de la Ville de Montréal. Plusieurs ont aussi été installés à Québec. De leur côté, les villes de Trois-Rivières, Rouyn-Noranda et Granby ont installé des pianos depuis l'été 2015. Ces pianos sont des vecteurs de rencontre interculturelle et intergénérationnelle.

Figure 15 : Le placottoir du quartier Limoilou à Québec en 2015



Mention de source : Groupe A / Annexe U

Figure 16 : La place Limoilou en 2015



Mention de source : Groupe A / Annexe U

Figure 17 : Le marché public de Granby



Mention de source : Anne-Marie Grondin

Figure 18 : Un piano public à Québec



Mention de source : Marion Vincens

Figure 19 : La rue Sainte-Claire



Mention de source : Marion Vincens

Figure 20 : Une ruelle verte de la Ville de Montréal



Mention de source : Andréanne Leclerc-Marceau

Figure 21 : Un parc intergénérationnel à Québec



Mention de source : Ville de Québec – Chantal Gagnon

Figure 22 : Un jardin communautaire à Québec



Mention de source : Marion Vincens

5.5 La rue Sainte-Claire à Québec

À Québec, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, la rue Sainte-Claire a été réaménagée dans le but d'en faire une rue partagée. Ce projet a été proposé par le Comité populaire Saint-Jean-Baptiste. La Ville de Québec a adhéré au projet et a tenu deux consultations publiques sur celui-ci. Ces consultations ont conduit à plusieurs changements relatifs à l'aménagement, notamment quant au choix du pavage, de l'éclairage et de la signalisation.

5.6 Les ruelles vertes à Montréal

À Montréal, le programme Éco-quartier a permis à plusieurs arrondissements de mettre en place des ruelles vertes. Ces projets sont réalisés grâce à l'initiative de résidents volontaires qui désirent se réapproprier l'espace de leur ruelle et ainsi améliorer leur qualité de vie en milieu urbain. Elles ont l'avantage de rehausser la qualité de l'air, de réduire les bruits environnants, de combattre les îlots de chaleur urbains, de capter les eaux de pluie, mais surtout de resserrer le tissu social. Près de 360 ruelles vertes ont été aménagées sur le territoire de la Ville de Montréal (Regroupement des éco-quartiers, 2017).

5.7 Des parcs intergénérationnels dans plusieurs municipalités du Québec

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités du Québec ont aménagé des parcs intergénérationnels. Ces derniers sont aménagés afin d'accueillir des jeunes enfants, des adolescents, des adultes et des aînés. Ils comprennent généralement des équipements susceptibles de plaire à cette diversité d'usagers. Par exemple, certains sont dotés à la fois de modules de jeux pour enfants, de plateaux sportifs, de stations d'exercice et d'aires de jeux d'adresse. Certains de ces parcs intergénérationnels sont aussi adaptés afin de favoriser l'accessibilité universelle.

5.8 Des jardins communautaires et collectifs dans plusieurs villes du Québec

La Ville de Montréal a mis sur pied en 1975 un programme visant la création de jardins communautaires. On en compte actuellement 97 répartis dans 16 arrondissements (2017). À Québec, 28 jardins communautaires ou collectifs sont répartis dans l'ensemble du territoire (2017). La Ville de Gatineau compte 14 jardins communautaires et 3 jardins collectifs (2017) qui bénéficient d'une aide de la Ville depuis 2006. Quant à la Ville de Sherbrooke, on y dénombre 5 jardins communautaires et 3 jardins collectifs aménagés sur des terrains de propriété municipale (2017). Ces jardins visent spécifiquement à permettre l'accès à une saine alimentation à faible coût, mais également à contrer l'isolement et à créer un espace où les gens peuvent fraterniser. À Victoriaville, le Jardin des rendez-vous est un jardin collectif qui compte notamment des bacs d'accessibilité universelle (surélevés). Par ailleurs, depuis 2016, la Ville convertit certaines jardinières du centre-ville en potagers.

6 DES EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES LIÉES À L'IDENTITÉ ET À LA CRÉATIVITÉ

6.1 Le règlement sur les PIIA pour le secteur des rues de La Reine, Harbour et du site Berceau du Canada à Gaspé

La Ville de Gaspé a adopté un règlement sur les PIIA (Ville de Gaspé, 2012) pour le secteur des rues de la Reine, Harbour et du site Berceau du Canada, afin de renforcer l'identité et l'apparence du secteur. De plus, le réaménagement de ce secteur a permis de mettre en valeur de nouveaux attraits touristiques pour la région.

Quatre objectifs y sont définis :

- intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation d'origine des bâtiments principaux;
- conserver les caractéristiques architecturales de nature patrimoniale et retrouver les caractéristiques patrimoniales d'origine;
- inciter la création d'une unité stylistique avec les bâtiments patrimoniaux;
- valoriser les paysages dotés d'une valeur exceptionnelle ou culturelle, ou représentant le mode de vie de la région.

6.2 Le règlement sur les PIIA de la Ville de Bromont

La Ville de Bromont a adopté un règlement sur les PIIA afin d'encadrer les projets sur les terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne. Le PIIA contribue à la préservation des paysages et favorise une intégration cohérente des activités humaines dans un cadre naturel de haute valeur. Les objectifs du PIIA comprennent des critères qui serviront à l'analyse d'un projet par le comité consultatif en urbanisme. Ces derniers ciblent :

- le réseau routier et le lotissement;
- l'implantation des bâtiments;
- l'architecture;
- l'aménagement du terrain;
- la valeur écologique des milieux (Ville de Bromont, 2011).

La Ville s'apprête à bonifier ce règlement en l'arrimant au plan d'urbanisme, lequel s'inspire des principes du Form-based code. Ce nouveau déterminera, pour chaque aire, des critères d'évaluation des projets, tels que la qualité, la durabilité et la performance énergétique (Ville de Bromont, 2017).

Figure 23 : Le site Berceau du Canada, Gaspé



Mention de source : Mathieu L'Heureux Roy

Figure 24 : Le mont Brome à Bromont



Mention de source : Martin Boyer

Figure 25 : La place Bourget à Joliette



Mention de source : Wikimedia Commons usager SDCJ

Figure 26 : L'œuvre *Quatuor d'airain*, de Lucienne Payan-Cornet, devant le Centre des congrès de Québec



Mention de source : Wikimedia Commons usager Jean Gagnon

Figure 27 : La sculpture *La Force*, d'Armand Vaillancourt, dans le parc du Mont-Royal



Mention de source : Wikimedia Commons usager Guerinf

6.3 La place Bourget à Joliette

La Ville de Joliette a procédé au réaménagement de la place Bourget. Cette dernière, qui est située au cœur du centre-ville, a été inaugurée en 2009. Elle est désormais accessible aux personnes à mobilité réduite grâce au rabaïssment des trottoirs et à l'aménagement d'accès pour fauteuils roulants aux extrémités. Cette place publique permet de valoriser le patrimoine culturel et d'intégrer les arts (Ville de Joliette, 2009).

6.4 La politique d'intégration des arts à l'architecture du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec a adopté en 1961 la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Cette dernière prévoit qu'un pour cent du budget de construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public doit être consacré à la réalisation d'œuvres d'art précisément conçues pour ceux-ci. Depuis l'entrée en vigueur de la politique, plus de 3 500 œuvres ont été réalisées dans des lieux publics du Québec. Ces dernières (sculptures, installations, peintures, estampes, photographies, tapisseries, verrières) témoignent de la diversité d'expression des artistes québécois et constituent une part importante du patrimoine artistique du Québec (MCC, 2015a).

6.5 La plateforme numérique de la Ville de Montréal sur l'art public

À l'automne 2015, la Ville de Montréal a lancé la plateforme numérique Artpublicmontréal.ca afin de faire la promotion de l'art public sur le territoire de la métropole. Cette plateforme regroupe environ 600 œuvres d'art installées dans les espaces publics, les parcs ainsi qu'à l'intérieur des murs de certaines institutions partenaires, notamment la Grande Bibliothèque, la Caisse de dépôt et placement du Québec, le CHUM, le Palais des congrès de Montréal, la Place des Arts, l'Université de Montréal et l'UQAM. Ce registre en ligne devrait comprendre éventuellement plus de 1 000 œuvres d'art public réalisées par près de 500 artistes professionnels (Artpublicmontréal, 2015).

6.6 Un projet de « Land Art » à Baie-Comeau

À l'automne 2015, cinq étudiantes du programme Art, lettres et communications du Cégep de Baie-Comeau ont créé des œuvres en nature. Le vernissage de l'exposition « Au cœur de la nature » a eu lieu au boisé de la Falaise, sur la rue des Rochers à Baie-Comeau. Le « Land Art » est une tendance d'art contemporain utilisant le cadre et les matériaux de la nature (Radio-Canada, 2015b).

6.7 La forêt urbaine sur la rue Victoria à Montréal

La forêt urbaine est un espace public éphémère «à la fois surprenant et ludique, meublé d'arbres sculpturaux métalliques couverts de rubans colorés à l'image de la nouvelle identité du Musée McCord» (Musée McCord, 2011). Elle est située sur la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke Ouest et l'avenue du Président-Kennedy. On y trouve une balancelle géante, un piano public, des tables de pique-nique et des camions de cuisine de rue. La forêt urbaine est aussi l'hôte de plusieurs concerts de musique et d'activités de danse swing.

Figure 28 : La forêt urbaine



Mention de source : Musée McCord

6.8 L'appropriation artistique des boîtes électriques à Québec

Les boîtes électriques sont des équipements très présents dans l'environnement urbain qui ne sont généralement pas reconnus pour leur valeur esthétique. Afin de faciliter leur intégration au paysage urbain, l'organisme à but non lucratif EXMURO a travaillé en collaboration avec 12 artistes afin de mettre en place le projet «Artistique avenue» qui visait l'embellissement de 30 boîtes électriques par des œuvres d'art.

Figure 29 : Boîtes électriques peintes



Mention de source : Mathieu Leclerc-Pelletier

PARTIE IV DES PROJETS D'ENVERGURE AU QUÉBEC

1 LA CITÉ VERTE

Figure 30 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Localisation : Québec

Projet :

Situé dans le quartier Saint-Sacrement à Québec, le projet de la Cité Verte s'établit sur un terrain qui était jadis occupé par la Congrégation des Sœurs du Bon-Pasteur. Amorcée en 2005, la requalification du site de 9,3 hectares devrait offrir, à terme, près de 800 unités de logement, dont une quarantaine destinée à une clientèle à revenu modeste. Il est à noter que des espaces sont réservés pour accueillir des bureaux et des commerces [Cité Verte, 2017].

Points saillants :

- système de chauffage central alimenté à la biomasse;
- système souterrain de collecte des matières résiduelles relié à un terminal entièrement automatisé;
- localisation centrale dans la ville;
- services et commerces de proximité disponibles;
- localisation avantageuse par rapport au réseau de transport en commun existant;
- diversité de typologies résidentielles;
- utilisation de technologies limitant la consommation d'eau potable;
- haute efficacité énergétique des bâtiments;
- système de récupération et de filtration des eaux pluviales;
- préservation d'arbres matures présents sur le site;
- réutilisation de bâtiments existants.

Figure 31 : Maisons de ville



Mention de source : Marion Vincens

Figure 32 : Système de chauffage central
à la biomasse



Mention de source : Marion Vincens

2 ZIBI

Localisation : Gatineau

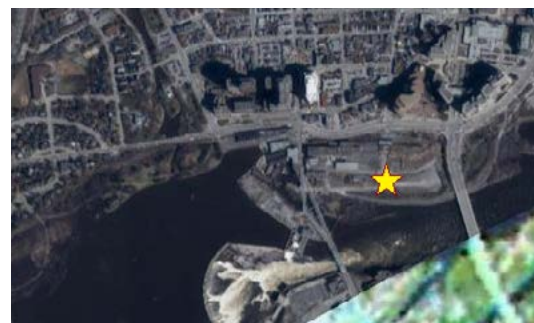
Projet :

Situé au cœur de la rivière des Outaouais, à mi-chemin entre le centre-ville d'Ottawa et celui de Gatineau, le projet d'écoquartier Zibi s'établit sur le site de l'ancienne usine de pâtes et papiers Domtar. En raison de sa localisation, deux tiers du projet sont situés sur le territoire de la Ville de Gatineau et un tiers sur celui de la Ville d'Ottawa. Les espaces constructibles, d'une superficie de 13 hectares, seront occupés à 60 % par la fonction résidentielle, à 20 % par des immeubles de bureaux et à 20 % par des commerces. Au total, 25 % du site sera constitué d'espaces verts. La réalisation de ce projet s'échelonnera jusqu'en 2030 (Windmill Development Group, 2015).

Points saillants :

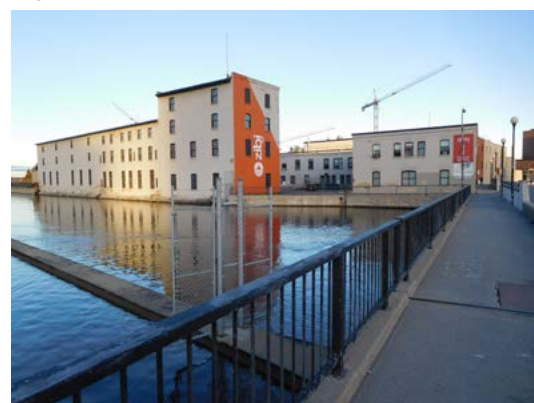
- mise en valeur du patrimoine historique du site (rénovation de bâtiments existants et toponymie);
- accès au transport en commun;
- infrastructures facilitant le transport actif;
- mesures favorisant l'autopartage et l'utilisation de voitures électriques;
- parcs et espaces publics qui permettent une variété d'activités récréatives et sportives;
- système de récupération et de filtration des eaux pluviales;
- offre commerciale qui servira les résidents du quartier et qui fera rayonner le quartier à l'échelle de la région métropolitaine;
- résidences localisées à moins de 500 mètres d'un lieu de travail;
- diversité du bâti et des modes de tenure;
- bâtiments à haut rendement énergétique.

Figure 33 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 34 : Au cœur de la rivière des Outaouais



Mention de source : Wikimedia Commons usager Jeangagnon

3 TECHNOPÔLE ANGUS

Figure 35 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 36 : Bâtiment résidentiel



Mention de source : Thierry Deroo

Figure 37 : Façades industrielles préservées



Mention de source : Thierry Deroo

Localisation : Montréal

Projet :

Ce projet est situé sur un ancien site industriel dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le redéveloppement de ce secteur est fortement orienté vers l'emploi et vise des retombées significatives pour la communauté. Le Technopôle Angus a gagné une dizaine de prix depuis le début des années 2000 (Technopôle Angus, 2014).

Points saillants :

- accès au transport en commun (autobus et métro);
- plusieurs bâtiments ayant ou visant une certification LEED®;
- mixité des usages;
- diversité des typologies résidentielles;
- tenue d'évènements (fêtes de quartier, foires artisanales, etc.);
- stationnements intérieurs pour vélos et automobiles;
- stations de Bixi;
- service d'autopartage;
- verdissement des espaces publics;
- valorisation de l'économie et de l'insertion sociales;
- rappel du passé industriel, notamment avec la présence de la brique et la conservation de façades industrielles intégrées à de nouveaux bâtiments;
- parcs et espaces publics.

4 ALCIDE-C.-HORTH

Localisation : Rimouski

Projet :

Le projet Alcide-C.-Horth est un projet de développement mixte (résidentiel et commercial) d'une superficie de 4,5 hectares. Il est situé au cœur du secteur résidentiel des Prés du Saint-Rosaire et prévoit l'aménagement d'une voie commerciale de centre de quartier. Il comprendra 80 terrains à développer et à aménager. Ces terrains accueilleront des bâtiments de trois étages. Ce projet fera l'objet d'un PPU et les citoyens seront consultés (Ville de Rimouski, 2015).

Points saillants :

- mixité des usages;
- bâtiments contigus ayant une forte présence sur rue (marge de recul avant réduite);
- aménagement de la rue afin de favoriser les piétons et les cyclistes;
- aménagement de bandes de verdure dotées de mobilier urbain;
- diversité de typologies résidentielles;
- diversité de volumes pour le bâti;
- cours arrière privées adaptables pour chacun des bâtiments;
- disposition des stationnements privés à l'arrière des bâtiments avec accès par les ruelles;
- rez-de-chaussée commercial concentré sur trois pôles;
- supports à vélos;
- desserte en transport en commun;
- projet s'inscrivant en continuité avec le campus de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et situé à proximité du Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) et du centre communautaire Saint-Pie-X.

Figure 38 : Localisation



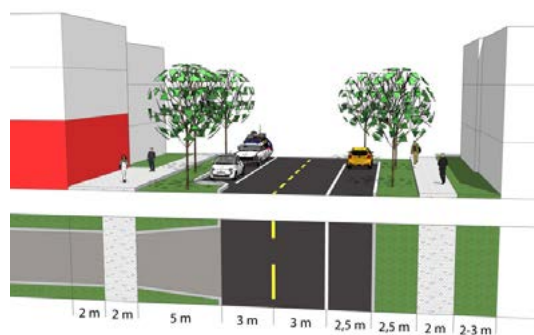
Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 39 : Proposition d'aménagement



Mention de source : Ville de Rimouski

Figure 40 : Coupe transversale de la principale artère



Mention de source : Ville de Rimouski

5 POINTE-NORD

Localisation : Montréal

Projet :

D'une superficie de 22 hectares, le projet Pointe-Nord à l'Île-des-Sœurs comprend un développement urbain mixte (habitations, bureaux et commerces de détail) adjacent à un parc d'affaires (Pointe-Nord, 2010 et 2015).

Points saillants :

- secteur desservi par le réseau d'autobus;
- mixité des usages;
- diversité de typologies résidentielles;
- édifices et quartier certifiés LEED®;
- valorisation des transports actifs, notamment avec un réseau vert multifonctionnel;
- souci de favoriser des vues sur le fleuve;
- cours intérieures communes;
- traitement architectural distinctif aux endroits névralgiques;
- parcs et espaces publics;
- préservation et réaménagement des berges;
- recours à des matériaux recyclés pour construire les rues et les infrastructures publiques;
- système de récupération et de filtration des eaux pluviales;
- intégration de plantes indigènes dans l'aménagement paysager;
- éclairage écoénergétique des endroits publics.

Figure 41 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 42 : Toit vert



Christian Fleury

Figure 43 : Bâtiment présentant une mixité d'usages



Mention de source : Thierry Deroo

6 BOIS-FRANC

Localisation : Montréal

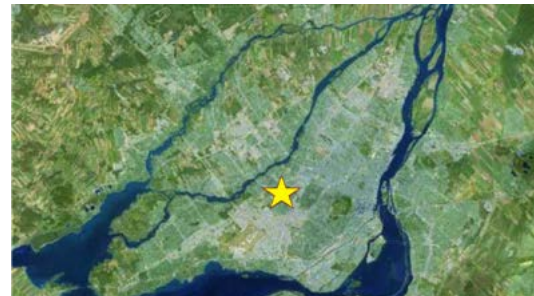
Projet :

Le projet Bois-Franc a été amorcé en 1993 et vise le redéveloppement d'un vaste terrain de près de 186 hectares qui abritait un aéroport. Ce projet s'inscrit dans l'approche du nouvel urbanisme, notamment avec un développement de type TOD à proximité de la gare Bois-Franc (Bois-Franc, 2015).

Points saillants :

- 17 % d'espaces verts et bleus;
- accès au transport en commun (autobus et train);
- plusieurs bâtiments certifiés LEED®;
- mixité des usages, notamment dans le secteur TOD;
- logements abordables dans le secteur TOD;
- infrastructures facilitant les transports actifs;
- système de récupération et de filtration des eaux pluviales;
- réduction du nombre de cases de stationnement;
- diversité de typologies résidentielles;
- verdissement des espaces publics.

Figure 44 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 45 : Bâtiment résidentiel et bassin de rétention



Mention de source : Thierry Deroo

Figure 46 : La Place des Nations



Mention de source : Thierry Deroo

7 POINTE-D'ESTIMAUVILLE

Localisation : Québec

Figure 47 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Projet :

Situé à 4 kilomètres du centre-ville de Québec, le projet d'écoquartier Pointe-D'Estimauville s'établit sur une friche commerciale d'une superficie de 9,7 hectares. Ce projet a pour objectif de donner au secteur une identité propre, de créer une dynamique de quartier, de concilier densité et qualité de vie, de renforcer les modes de transport autres que l'automobile et de construire des infrastructures et des bâtiments écologiques. À terme, le quartier devrait compter minimalement 782 unités de logement, des commerces de proximité et des immeubles de bureaux (Ville de Québec, 2015a).

Points saillants :

- système de récupération et de filtration des eaux pluviales;
- jardins communautaires (récupération des eaux de pluie);
- collecte centralisée des matières résiduelles et tri à la source dans les unités;
- bornes de recharge pour véhicules électriques;
- bâtiments certifiés LEED®;
- éclairage économe qui limite la pollution lumineuse;
- rangements pour vélos (intérieurs et extérieurs);
- toitures blanches, végétalisées ou accessibles;
- surfaces perméables (stationnements et allées piétonnes);
- matériaux recyclés ou réutilisés.

Figure 48 : Premier édifice construit à Pointe-D'Estimauville



Mention de source : Wikimedia Commons usager Malimage

8 FERME HENDRICK

Localisation : Chelsea

Projet :

Le projet de la Ferme Hendrick propose un concept original de développement où l'agriculture, le résidentiel et le commercial cohabiteront de manière harmonieuse. Il s'articule autour de la ferme Hendrick, localisée au cœur de la municipalité de Chelsea. Compte tenu de sa localisation, ce projet permettra de consolider le noyau villageois et d'éviter la dispersion des fonctions urbaines (Hendrick Farm, 2015).

Points saillants :

- mise en valeur du patrimoine (la ferme Hendrick);
- présence d'une ferme biologique;
- diversité et originalité architecturales;
- diversité des types de lots (lots donnant sur le village, la ferme et le parc);
- préservation de 50 % des espaces verts;
- réseau de sentiers favorisant le transport actif;
- regroupement des habitations (compacité élevée);
- mécanismes financiers pour assurer la vitalité d'une agriculture de proximité;
- cours arrière partagées;
- accès à des commerces de proximité, situés au cœur du village.

Figure 49 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 50 : La ferme Hendrick



Mention de source : Hendrick Farm

9 URBANOVA

Figure 51 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 52 : Aménagement de parcs



Mention de source : Ville de Terrebonne

Figure 53 : Conteneurs semi-enfouis



Mention de source : Ville de Terrebonne

Localisation : Terrebonne

Projet :

Avec une superficie de plus de 1 200 hectares, le projet Urbanova représente la création d'un nouveau milieu de vie dans le secteur de la côte de Terrebonne. Une fois toutes les phases de développement terminées, le projet comprendra environ 12 000 logements. Urbanova a remporté plusieurs prix depuis 2012 (Projet Urbanova, 2014).

Points saillants :

- trois pôles d'emplois;
- mixité des usages;
- 20 parcs et espaces verts;
- jardins communautaires;
- aménagement d'un réseau de sentiers, qui sert de lien vert, de zone tampon et d'écran végétal;
- distance maximale de 300 mètres entre un logement et un arrêt d'autobus;
- mesures d'apaisement de la circulation;
- bornes de recharge pour véhicules électriques;
- stationnements communautaires;
- verdissement avec des plantes indigènes;
- densité résidentielle plus forte qu'ailleurs dans la municipalité (moyenne de 30 logements/ hectare);
- meilleure gestion des eaux de pluie avec bassin de rétention-sédimentation;
- une grille d'écoresponsabilité à respecter pour la construction résidentielle;
- gestion des matières résiduelles par des conteneurs semi enfouis;
- diversité des typologies résidentielles.

10 POINTE-AUX-LIÈVRES

Localisation : Québec

Projet :

Le projet d'écoquartier Pointe-aux-Lièvres est situé au cœur de Québec, au nord du quartier Saint-Roch. La trame urbaine de ce secteur, jadis occupé par des industries, est planifiée par la Ville de Québec (Ville de Québec, 2015b). Le site est divisé en plusieurs lots afin de susciter la participation de plusieurs promoteurs. Ce projet a pris son envol au cours de l'année 2016. À ce jour, quelques projets ont été amorcés : une tour de 13 étages de 94 logements (projet Origine), un bâtiment devant comprendre des logements populaires (projet Palé) et 52 maisons de ville en rangées. Les projets Origine et Palé se démarquent par leur ossature en bois.

Points saillants :

- division des lots afin de favoriser une diversité de promoteurs;
- bonne desserte en transport en commun;
- commerces à proximité;
- pôle d'emploi majeur à proximité;
- parc linéaire de la rivière Saint-Charles traversant le site;
- parc sur le site (parc de la Pointe-aux-Lièvres);
- proximité du parc Victoria;
- mise en valeur de friches industrielles;
- démolition et décontamination financées par la Ville et le gouvernement du Québec;
- réalisation de plusieurs études préliminaires d'avant-projet.

Figure 54 : Localisation



Mention de source : Gouvernement du Québec

Figure 55 : Diversité des types de logement



Mention de source : Marion Vincens

CONCLUSION

Les nombreux exemples présentés dans ce guide suggèrent que la pratique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec tend graduellement vers la mise en œuvre des principes du développement durable. Que ce soit par la planification de nouveaux milieux de vie ou par la transformation de ceux existants, ces initiatives contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens et à atténuer les effets potentiellement négatifs de l'urbanisation sur le climat. Ainsi, il est souhaité que le cadre de planification proposé dans le présent guide puisse trouver un écho parmi les acteurs impliqués dans ces domaines afin de contribuer à l'émergence de milieux de vie durables.

En définitive, il est important d'insister sur la prise en compte de l'ensemble des qualités du cadre de planification afin de créer des milieux de vie durables. En effet, il serait inadéquat d'accoler l'étiquette « durable » à un milieu de vie qui n'intègre pas minimalement des stratégies liées à chacune de ces composantes. À titre d'exemple, un projet domiciliaire qui se démarque uniquement par ses bâtiments à haut rendement énergétique ne devrait pas être considéré comme un milieu de vie durable à part entière.

Passer de l'utopie au concret

Les entrevues de groupe organisées par le MAMH auprès des professionnels issus des secteurs publics et privés ainsi que des élus municipaux ont permis de faire ressortir les conditions favorables à l'émergence d'une pratique durable en urbanisme.

Ainsi, il apparaît que la réalisation de milieux de vie durables émerge généralement au sein d'entités municipales qui ont su créer un climat propice à cette pratique. À cet égard, mentionnons l'adoption de politiques de développement durable, la diffusion de chartes et la révision périodique des divers documents de planification (plan métropolitain d'aménagement et de développement, schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, règlements d'urbanisme, etc.). Au-delà de cet environnement administratif et réglementaire favorable, les entités municipales qui sont des terreaux fertiles pour la mise en œuvre de milieux de vie durables sont celles qui misent sur le dynamisme des forces vives de la société (citoyens, entreprises privées, organismes communautaires, secteurs public et parapublic, etc.). En règle générale, elles mettent en place des mécanismes de partage d'information transparents et des dispositifs participatifs efficaces. Si ces ingrédients composent l'essentiel de la recette, il revient aux parties prenantes de jouer un rôle de catalyseur. En effet, l'ouverture et la participation active de ces dernières sont essentielles à la réalisation de milieux de vie durables.

LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES

- Mireille Bonin, Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste de la Ville de Québec
- Jocelyn Boulanger, Ville de Châteauguay
- Lucie Careau, groupe IBI-CHBA
- Félix Champagne-Picotte, Ville de Longueuil
- Christian Charron, APUR
- Daniel-Joseph Chapdelaine, MAMH
- Alain Desmeules, Ville de Québec
- Christian Ducharme, Projet Paysage
- Michel Dufresne, groupe IBI-CHBA
- Pierre Etcheverry, Laboratoire de développement durable
- Willem Fortin, Conseil de quartier Saint-Jean-Baptiste de la Ville de Québec
- François Gagné, Ville de Montréal
- Daniel Gauthier, Duau
- Marie-Claude Gauthier, Arrondissement de Saint-Laurent
- Nicolas Lavoie, Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Ville de Montréal
- David Leclerc, Ville de Gatineau
- Danielle Lussier, Ville de Montréal
- David Paradis, urbaniste désigné pour représenter la Ville de Rivière-du-Loup
- Lucie St-Pierre, groupe IBI-CHBA
- Daniel Sauriol, Ville de Terrebonne
- Dominic Scully, Ville de La Prairie
- Hugo Sénéchal, Ville de Saint-Constant
- Frank Tremblay, Ville de Châteauguay
- Sonia Tremblay, Ville de Québec
- Yves Tremblay, Ville de Sherbrooke
- Nathalie Trottier, Ville de La Prairie
- Yann Vergriete, Ville de Montréal

BIBLIOGRAPHIE

- AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT (2013). *L'autopartage*. [<https://exo.quebec/fr/planifier-trajet/covoiturage/autopartage>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- AGENCE PARCS CANADA (2015). *Répertoire canadien des lieux patrimoniaux*. [<http://www.historicplaces.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARCHÉO-QUÉBEC (2012). *Archéologie préventive. Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec*, 60 p. [http://www.archeoquebec.com/sites/default/files/archeologie_preventive_guide_pratique.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARPENT (2018). *Les unités d'habitation accessoires. Guide sur les grands principes et bonnes pratiques*, 33 p. [http://www.larpent.ca/wp-content/uploads/2018/10/GuideSurLesGrandsPrincipesEtBonnesPratiques_UHA_Arpent.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (2014). *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL)*, 46 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_RDP_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POLITIQUE_SOUTIEN_OBNL-2014_OK.PDF] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE (2002). *Règlement d'urbanisme n° 01-279, y compris les modifications en date du 25 février 2015*, 213 p. [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3619,4034063&_dad=portal&_schema=PORTAL] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT (2013a). *Pour l'aménagement de stationnements « durables »*, 4 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/D_DURABLE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INFOREGLEMENTSTLAURENT.PDF] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT (2013b). *Historique du quartier Bois-Franc*. [<http://www2.ville.montreal.qc.ca/arrondissements/sla/historique/fr/intro/histvsl/terri/quartdev/boisfranc/boisfranc.html>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARRONDISSEMENT LE PLATEAU-MONT-ROYAL (2015). *Politique locale d'inclusion de logements abordables*, 18 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_PMR_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLATEAU_LOGEMENTSABORDABLES_2017_FINAL.PDF] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ARTPUBLICMONTREAL (2015). [<http://artpublicmontreal.ca>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ASSOCIATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS DU QUÉBEC (2015). [<http://atcrq.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- ATELIER B.R.I.C. (2003). *Étude de caractérisation de la forme urbaine montréalaise, Secteur Centre-Ouest*, 57 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/etude_formeurbaine_centre_ouest.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- BENTLEY, Ian, Alan ALCOCK, Paul MURRAIN, Sue McGLYNN et Graham SMITH (1985). *Responsive Environments*, 152 p.
- BIXI-MONTRÉAL (2015). [<https://montreal.bixi.com/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- BLAIS, Pierre, Isabelle BOUCHER et Alain CARON (2012). *L'urbanisme durable : Enjeux, pratiques et outils d'intervention*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 93 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/guide_urbanisme_durable.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- BOIS-FRANC (2015). *Bois-Franc*. [<http://bois-franc.ca>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- BOUCHER, Isabelle (2010). *La gestion durable des eaux de pluie. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 118 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/urbanisme/guide_gestion_eaux_pluie_complet.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2010). *La biodiversité et l'urbanisation. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 178 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_complet.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

BOUCHER, Isabelle et Nicolas FONTAINE (2011). *L'aménagement et l'écomobilité. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 232 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/amenagement_ecomobilite.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

BOUCHER, Isabelle, Pierre BLAIS et VIVRE EN VILLE (2010). *Le bâtiment durable. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 89 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/urbanisme/guide_batiment_durable.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

BOURQUE, Denis (2008). *Concertation et partenariat : Entre levier et piège du développement des communautés*, Presses de l'Université du Québec, 152 p.

BUREAU DE NORMALISATION DU QUÉBEC (2013). *Norme. BNQ-3019-190/2013. Lutte aux îlots de chaleurs urbains – Aménagement des stationnements – Guide à l'intention des concepteurs*, 89 p. [http://www-es.criq.qc.ca/bnq/documents/enquetes_publicques/3019-190_dpfr.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

CARMONA, Matthew, Tim HEATH, Taner OC, et Steve TIESDELL (2003). *Public Places, Urban Spaces: The Dimensions of Urban Design*, Amsterdam : Architectural Press, 312 p.

CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE DE MONTRÉAL (2015). *L'urbanisme participatif – Aménager la ville avec et pour ses citoyens*. 56 p. [[https://s1.memobogo.com/company/CPYO9qxj5LhP6vbo8lrLkiEO/asset/files/CEUM_guide_urba_parti_FRA\(1\).pdf](https://s1.memobogo.com/company/CPYO9qxj5LhP6vbo8lrLkiEO/asset/files/CEUM_guide_urba_parti_FRA(1).pdf)] (Consulté le 7 décembre 2018).

CENTRE DE CONSERVATION DU QUÉBEC (2015). *Guide pour la conservation des œuvres d'art public*. 362 p. [http://www.ccq.gouv.qc.ca/fileadmin/images/guide_artpublic/Guide_VF-2015.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

CIRCUIT ÉLECTRIQUE (2016). [<https://lecircuitelectrique.com/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

CITÉ VERTE (2015). *Cité Verte*. [<http://www.citeverte.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL (2015). *Agir ensemble, créer des solutions durables : Plan intersectoriel en itinérance de la région de Montréal 2015-2020*. [<http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2505792>] (Consulté le 7 décembre 2018).

COMITÉ ZIP DU SUD-DE-L'ESTUAIRE (2015). *La protection et la mise en valeur du littoral*. [<https://www.zipsud.org/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2011). *Guide d'aménagement pour les aires de TOD (Transit Oriented Development)*, 84 p. [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2011/documentation/20111004_guideAiresTOD.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2012). *Le rôle des municipalités dans le développement du logement social et abordable*, 112 p. [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20120615_PAMLSA_repertoire-01.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2014). *Pour une meilleure cohabitation des usages aux abords des installations ferroviaires*, 24 p. [http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/20141204_ferroviaire-fascicule-web.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (2015). *Aide financière à la conception de projets novateurs TOD*. [<http://cmm.qc.ca/champs-intervention/amenagement/programmes-et-reglements-en-amenagement/projets-novateurs-tod/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT (2014). *Guide pratique pour l'élaboration d'une politique municipale ou territoriale (MRC) de développement social*. [<https://tpdsl.org/wp-content/uploads/2019/03/Guide-politique-municipale-d%C3%A9veloppement-social-compress%C3%A9.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA (2012). *Directives pour les projets canadiens utilisant LEED 2009 pour l'aménagement des quartiers*, 88 p. [<http://www.cagbc.org/cagbcdocs/directives.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL (2014). *Le stationnement : un outil incontournable de gestion de la mobilité et de l'aménagement durables*, 84 p. [http://www.cremtl.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/realisations/2014-guide_stationnement.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

CONSERVATION-NATURE (2010). *Fragmentation des habitats*. [<http://www.conservation-nature.fr/index.php>] (Consulté le 7 décembre 2018).

DEVAILLY, Jean-Pascal (2010). « Design universel : un nouveau paradigme pour l'accessibilité ? », *Journal de réadaptation médicale*, vol. 30, n° 3, p 93-95. [<http://www.em-consulte.com/en/article/261645>] (Consulté le 7 décembre 2018).

ÉCOHABITATION (s. d). *Encourager la construction durable sur le territoire municipal, pourquoi et comment ?*, 6 p. [http://www.ecohabitation.com/sites/www.ecohabitation.com/files/page/incitatifs_municipalites.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

ÉCOHABITATION (2015). *Certification LEED pour les municipalités*. [<http://www.ecohabitation.com/leed/municipalites>] (Consulté le 7 décembre 2018).

ÉCOHABITATION (2015). *La mixité fonctionnelle et la proximité*. [<http://www.ecohabitation.com/municipalites/mixite-fonctionnelle-proximite>] (Consulté le 7 décembre 2018).

ÉCOHABITATION, *Trousse de références*, [<https://www.ecohabitation.com/guides/3032/trousse-de-references/>] (Consulté le 7 décembre 2018)

ÉQUITERRE (2011) *Autopartage*. [<http://www.equiterre.org/fiche/autopartage>] (Consulté le 7 décembre 2018).

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS et ASSOCIATION DES CHEMINS DE FER DU CANADA (2013). *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*. [https://www.railcan.ca/wp-content/uploads/2017/03/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

FONDATION HYDRO-QUÉBEC POUR L'ENVIRONNEMENT (2015). *Inauguration du parc des Sillons à Havre-aux-Maisons*. [<http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/917/inauguration-du-parc-des-sillons-a-havre-aux-maisons/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

GAUTHIER, Mario et Lynda GAGNON (2013). « La participation du public dans les démarches municipales de développement durable : principes, conditions de réussite, enjeux et dispositifs », *Les cahiers du CRGRNT*, n° 1307, Université du Québec en Outaouais. [<https://docplayer.fr/24538371-La-participation-du-public-dans-les-demarches-municipales-de-developpement-durable-principes-conditions-de-reussite-enjeux-et-dispositifs.html>] (Consulté le 7 décembre 2018).

GEHL, Jan (2010). *Cities for People*, Washington | Covelo | London : Island Press, 269 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2008). *Guide de gestion des paysages au Québec : lire, comprendre et valoriser le paysage*, 96 p. [<https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/guide-gestion-paysage.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2016). *Politique énergétique 2030. L'énergie des Québécois, source de croissance*. [<http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

GUILLEMETTE, Éric (2010). *La vision stratégique du développement. Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable », 67 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/guide_vision_strategique_developpement.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

HENDRICK FARM (2015). [<https://www.fermehendrick.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

HYDRO-QUÉBEC (2012). *Borne de recharge pour véhicules électriques. Guide technique d'installation*, 40 p. [<http://www.hydroquebec.com/electrification-transport/pdf/guide-technique.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

INSTITUT DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE PHYSIQUE DE QUÉBEC (2010). *Guide pratique d'accessibilité universelle*. [https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/accessibilite/guide_normes.aspx] (Consulté le 7 décembre 2018).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2009). *Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains*, *Revue de littérature*, 95 p. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/988_MesuresIlotsChaleur.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2009). *Le zonage municipal : un outil contribuant à créer un environnement bâti favorable aux saines habitudes alimentaires*, 56 p. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/912_ZonageMunici.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2015). *L'environnement alimentaire autour des écoles publiques et la consommation de malbouffe le midi par des élèves québécois du secondaire*, 24 p. [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2050_environnement_alimentaire_ecoles_publicques.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

JACOBS, Jane (1961). *The Death and Life of Great American Cities*, 458 p.

JOLY, Martin, Sylvain PRIMEAU, Mireille SAGER et Adeline BAZOGE (2008). *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 68 p. [http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Guide_plan.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

KENT, Fred et Kathy MADDEN (2003). « Creating Great Urban Parks: Project for public spaces », *Places*, vol. 15, n° 3, p. 71-73. [<http://escholarship.org/uc/item/083248f4#page-1>] (Consulté le 7 décembre 2018).

KEROUL (2016). *Tourisme et culture pour personnes à capacité physique restreinte*. [<http://www.keroul.qc.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

LE POINTEUR (2016). *Parcs et espaces verts : des aménagements intelligents et peu coûteux !* [<https://lepointeur.ca/article/parcs-et-espaces-verts-des-amenagements-intelligents-et-peu-couteux>] (Consulté le 7 décembre 2018).

LES ARTS ET LA VILLE (2015). *Les Arts et la Ville. Le réseau pour les arts et la culture dans nos communautés*. [<http://www.arts-ville.org/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

LEWIS, Paul et Juan Torres (2010). « Les parents et les déplacements entre la maison et l'école primaire : quelle place pour l'enfant dans la ville? », *Revue Enfance Famille Générations*, n° 2), p. 44-65. [<https://www.erudit.org/fr/revues/efg/2010-n12-efg3899/044392ar/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

LITMAN, Todd (2015). *Understanding Smart Growth Savings*, Victoria Transport Policy Institute, 46 p. [http://www.vtpi.org/sg_save.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

LYNCH, Kevin (1960). *Image of the City*, 194 p.

MAISON ERE-132 (2015). [<http://ere132.com/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MARCHAND, Catherine (2012). *La ville de demain. Rapport de recherche réalisé pour le compte du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, 282 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/observatoire_municipal/etudes_donnees_statistiques/ville_de_demain.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE (2008). *Imaginer, réaliser la ville du 21^e siècle : cahiers de bonnes pratiques en design*. [https://designmontreal.com/sites/designmontreal.com/files/cahier_bonnes_pratiques_01.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2012). *La loi sur le patrimoine culturel : guide pratique destiné aux municipalités*. 89 p. [<http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/guide-municipalites-19-10-2012.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2015). *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*. [<http://www.mcc.gouv.qc.ca/?id=59>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2013). *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*. [<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do;jsessionid=9A85F8FA76B4234409B981E821B7F327?methode=afficher>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2017). *Territoire hérité, habité, légué – L'aménagement culturel du territoire*. 70 p. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Amenagement_culturel_du_territoire/Guide_en_aménagement_culturel_du_territoire-18-05.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (2018). *Bibliographie de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec*. [https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=3355&tx_lesecrits_pi1%5Becrit%5D=683&cHash=402531f81acda53805fb58ab08991b23] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (2015). *Municipalités amies des aînés*. [<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/municipalite-amie-des-aines/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2015). *Inventaire écoforestier*. [<http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/inventaire/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX et SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2007). *Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social*. [<http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/centredoc/NS19808.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2014). *Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016*. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-823-02W.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2016). *La berce du Caucase*. [<https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/milieu-de-vie-sain/reconnaitre-et-eliminer-la-berce-du-caucase/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2015). *Surveillance du territoire*. [<http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/index.php?id=488>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2015). *Documents de référence et liens*. [<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/surveillance-du-territoire/erosion-cotiere/documents-reference.html>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2015). *La prévention des sinistres par l'aménagement du territoire et l'urbanisme*. [http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/securite_civile/colloques/2015/presentations/genois-dupont2015.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (2014). *Programmes en efficacité énergétique*. [<https://www.mern.gouv.qc.ca/guichet/programmes/programmes-energie.jsp>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2013). Portail Web « La municipalité durable ». [<https://www.mamh.gouv.qc.ca/municipalite-durable/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2018). *Guide La prise de décision en urbanisme*. [<http://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (2018). *Guide pour l'élaboration d'une politique de participation publique*. [<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-delaboration-dune-politique-de-participation-publique/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DU SPORT ET DU LOISIR (2004). *La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire*, 70 p. [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/amenagement_territoire/documentation/guide_reduction_gaz.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2015). *Gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain*, 62 p. [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/securite/moderation-vitesse/Documents/A6898_guide_vitesse_EPAC_web.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (2015). *Propulser le Québec par l'électricité - Plan d'action en électrification des transports 2015-2020*. 72 p. [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/electrification/Documents/PAET.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (2018). *Transporter le Québec vers la modernité - Politique de mobilité durable 2030*. 54 p. [https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/ministere/role_ministere/DocumentsPMD/politique-mobilite-durable.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2015a). *Le marché du carbone*. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (2015b). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2002). *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction*. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/inorganique/matiere-residuelle-inorganique.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2008). *Loi sur le développement durable*, « Les principes ». [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2009). *Protocole de caractérisation de la bande riveraine*, 19 p. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/bande_riveraine.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2012). *Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques*, 66 p. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/plan_action/pacc2020.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA (2005). *Plan d'urbanisme*, y compris les modifications en date du 25 février 2014, 181 p. [<http://www.chelsea.ca/?q=node/77>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD (2015). *Nouveau service de transport en commun pour Saint-Paul-d'Abbotsford*. [<http://www.saintpauldabbotsford.qc.ca/services-aux-citoyens/transportcollectif/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (2009). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, y compris les modifications en date du 15 mars 2009, 300 p. [http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Amenagement_et_developpement/schema-d-amenagement-revise.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE (2015). *Le conseil de bassin de la rivière Etchemin reçoit du financement afin de lutter contre la berce du Caucase dans la MRC de la Nouvelle-Beauce*. [<https://www.nouvellebeauce.com/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES (2007). *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones de risque d'érosion littorale en bordure du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire de certaines rivières du territoire de la MRC de Sept-Rivières n° 02-2005*, y compris les modifications en date du 14 mars 2011, 19 p. [http://www.septrivieres.qc.ca/CLIENTS/1-septrivieres/docs/upload/sys_docs/Reglement_022005_Reglement_de_controle_interimaire.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

MUSÉE MCCORD (2015). *La forêt urbaine*. [<http://www.musee-mccord.qc.ca/fr/la-foret-urbaine/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

NATURE QUÉBEC (2012). *Vers des villes fraîches. Guide pour l'élaboration d'un plan d'action de lutte contre les îlots de chaleurs urbains*, 57 p. [https://glsicities.org/wp-content/uploads/2015/09/GU12-12_2_Outils_web.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (2012). *État de l'agriculture urbaine à Montréal. Rapport de consultation publique*, 157 p. [http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P58/rapport_au.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). *Vers des parcours sans obstacles* [<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/guides-de-loffice/guides-pour-les-ministeres-les-organismes-publics-et-les-municipalites-vers-des-parcours-sans-obstacles.html>] (Consulté le 7 décembre 2018).

OURANOS (2010). *Plan d'adaptation aux changements climatiques. Guide destiné au milieu municipal québécois*, 48 p. [https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportLarriv%C3%A9e2010_FR.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

POINTE-NORD (2015). *Quartier Pointe-Nord*. [<http://www.pointenord.com/accueil>] (Consulté le 7 décembre 2018).

POINTE-NORD (2010). *Guide d'aménagement de la Pointe-Nord*, 42 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARRIVER_FR/MEDIA/DOCUMENTS/29389_POINTENORD_GUIDE_V1-B.PDF] (Consulté le 7 décembre 2018).

- PROJET URBANOVA (2014). *Urbanova*. [<http://urbanova.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- QUÉBEC EN FORME (2012). *Pour que les jeunes adoptent les modes de transport actif*, 8 p. [<https://docplayer.fr/6705426-Pour-que-les-jeunes-adoptent-les-modes-de-transport-actif.html>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- QUÉBEC HEBDO (2015). *Inauguration de 130 logements au Domaine du parc Savard*. [<https://www.quebechebdo.com/uncategorized/100025/inauguration-de-130-logements-au-domaine-4293432/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- RADIO-CANADA (2015a). *50 000 nouveaux arbres à Saint-Bruno*. [<http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2015/07/23/003-plantation-arbres-saint-bruno.shtml>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- RADIO-CANADA (2015b). *Un vernissage en nature à Baie-Comeau*. [<http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2015/10/31/005-vernissage-art-baie-comeau.shtml>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- RECYC-QUÉBEC (2012). [<http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC (2010). *Normes de conception sans obstacles*, 65 p. [<https://www.rbq.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Publications/francais/ConceptionSansObstacles.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS (2017). *Ruelle verte*. [<https://www.eco-quartiers.org/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DU QUÉBEC (2015). [<http://www.rohq.qc.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ (2011). *Rapport annuel 2010-2011*, 12 p. [<http://www.rqvs.qc.ca/documents/file/Outils%20et%20publications/rapportannuelvpages.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2008). *Adapter le logis pour prolonger l'autonomie*, 6 p. [<https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT (2015). *Bâti-Flex*. [<http://192.197.69.106/flex/fr/lemo.cfm>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2012). *Programme AccèsLogis Québec*, 3 p. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_acceslogis.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2015). *Programme d'adaptation de domicile*, 2 p. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/depliant_pad.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (2015). *Manuel de gestion du logement social*. [http://www.habitation.gouv.qc.ca/espacepartenaires/coops_osbl/hlm_privé/programmes/hlm_privé/exploitation_dun_projet/manuel_de_gestion_du_logement_social.html] (Consulté le 7 décembre 2018).
- SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (2007). *Guide d'aménagement pour le transport en commun*, 49 p. [<http://www.bv.transports.gouv.qc.ca/mono/1100732.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- STATISTIQUE CANADA (2015). *Guide de référence pour type de construction résidentielle et logements collectifs. Recensement de 2011*. [<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/guides/98-313-x/98-313-x2011001-fra.cfm>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- TECHNOPÔLE ANGUS (2014). *Technopôle Angus*. [<http://www.technopoleangus.com/a-propos-2/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- TRANSIT (2015). [<http://www.transitquebec.org/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- UNESCO (1972). *Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, 16 p. [<http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (2009). *Ma ville en toute confiance*. [<https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P44/5k.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (2012). *Guide pour l'élaboration d'une politique d'information et de consultation publique*, 26 p. [<https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/guide-information-et-consultation-publique-municipale.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

UNITED STATES GREEN BUILDING COUNCIL (2016). *Leed V4 for neighborhood development*, 103 p. [https://www.usgbc.org/sites/default/files/LEED%20v4%20ND_07.2.18_tracked_0.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

VÉLOGO (2015). [<https://www.bikeshare.com/bike-shares/velogo/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VÉLO QUÉBEC (2015). *À pied, à vélo, ville active*. [<https://www.velo.qc.ca/programmes-et-campagnes/a-pied-a-velo-ville-active/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE BROMONT (2011). *PIIA – Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d’une montagne*. [<http://static1.squarespace.com/static/526cdf09e4b07233cf8ac8e5/t/55b6419ae4b0cb0617ce94ca/1438007706026/Règlement+PIIA+MONTAGNE+Ville+de+Bromont.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE CHÂTEAUGUAY (2015). *Le parc industriel accueille Transdev Québec*. [http://www.ville.chateauguay.qc.ca/COM167_Transdev_parc_industriel] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE DEUX-MONTAGNES (2013). *Programme particulier d’urbanisme : chemin d’Oka et gare Grand-Moulin*. [http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca/wp-content/uploads/2013/07/PPU_Grand-Moulin.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE GASPÉ (2012). *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n° 1171-12*, 63 p. [<https://ville.gaspe.qc.ca/services-municipaux/urbanisme-et-amenagement-du-territoire/plan-et-reglementation-d-urbanisme>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE GATINEAU (2005a). *Règlement n° 505-2005 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*, 107 p. [https://www.gatineau.ca/docs/guichet_municipal/urbanisme_habitation/reglements_urbanisme/pdf-nouveau/R-505_piia/R_505-2005.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE GATINEAU (2005b). *Règlement d’administration des règlements d’urbanisme n° 501-3005*, y compris les modifications en date du 29 août 2007, 111 p. [https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/urbanisme_habitation/reglements_urbanisme] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE JOLIETTE (2009). *Tel un théâtre urbain, la nouvelle place Bourget s’anime*. [<http://www.ville.joliette.qc.ca/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE MONTRÉAL (2013). *Quartiers verts*, 194 p. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/TRANSPORTS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VDM-GADRM-1QV-2013-05-09.PDF] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE QUÉBEC (2013a). *Programme particulier d’urbanisme du secteur D’Estimauville*, 50 p. [https://www.ville.quebec.qc.ca/planification_orientations/amenagement_urbain/ppu/ppu_destimauville/docs/projet_ppu_destimauville.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE QUÉBEC (2015a). *Écoquartier D’Estimauville*. [https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/grands_projets_urbains/ecoquartiers/destimauville.aspx] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE QUÉBEC (2015b). *Écoquartier Pointe-aux-Lièvres*. [https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/planification-orientations/amenagement_urbain/grands_projets_urbains/ecoquartiers/pointe_aux_lievres.aspx] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE RIMOUSKI (2015). *Alcide-C.-Horth*. [<http://www.ville.rimouski.qc.ca/fr/investisseurs/nav/residentiel/projetalcide.html?iddoc=373850>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE SAINT-BRUNO (2017). *Politique de l’arbre*. [<https://stbruno.ca/ville/action-municipale-pour-l-environnement/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VILLE DE SHERBROOKE (2017). *Jardins communautaires* [<https://www.sherbrooke.ca/fr/culture-sports-et-loisirs/loisirs-et-communaute/jardins-communautaires>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VIRAGE EAU (2016). *Cadre réglementaire sur la gestion des eaux de surface et du contrôle de l’érosion (RGES)*. [<http://www.virage-eau.ca/cadre-reglementaire-sur-la-gestion-des-eaux-de-surface-et-du-contrôle-de-lerosion-reges/>] (Consulté le 7 décembre 2018).

VIVRE EN VILLE (2013). *Réunir les modes, Présentation sommaire*, 9 p. [https://vivreenville.org/media/106207/reunir_modes_sommaire.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).

- VIVRE EN VILLE (2014). *Retisser la ville : [ré]articuler urbanisation, densification et transport en commun*, 2^e éd. Présentation sommaire, 24 p. [[https://vivreenville.org/media/38200/extrait - retisser_1.pdf](https://vivreenville.org/media/38200/extrait_-_retisser_1.pdf)] (Consulté le 7 décembre 2018).
- VIVRE EN VILLE (2014). *Pour des villes de mobilité active et durable*, 16 p. [<https://vivreenville.org/media/361142/vivre-en-ville-memoire-securite-cycliste-sept2014.pdf>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- VIVRE EN VILLE (2014). *Verdir les quartiers, une école à la fois*, 110 p. [https://vivreenville.org/media/285967/venv_2014_verdirlesquartiers_br.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- VIVRE EN VILLE (2013). *Bâtir au bon endroit : la localisation des activités et des équipements au service des collectivités viables*, 107 p.
- VIVRE EN VILLE (2015). *Objectif écoquartier*. [<http://objectifecoquartiers.org/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- VIVRE EN VILLE (2015). *Mixité des activités*. [<http://collectivitesviables.org/articles/mixite-des-activites/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- VIVRE EN VILLE (2017). *Réussir l'habitat dense, dix clés pour des habitations compactes, attrayantes et performantes. Présentation sommaire*, 11 p. [<https://vivreenville.org/notre-travail/publications/collection-%C2%A0outiller-le-quebec%C2%A02017/reussir-l-habitat-dense-dix-cles-pour-des-habitations-compactes-atrayantes-et-performantes.aspx>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- WINDMILL DEVELOPMENT GROUP (2015). *Zibi. Redéveloppement des terrains Domtar*, 208 p. [<https://www.zibi.ca/fr/>] (Consulté le 7 décembre 2018).
- WREN, Carl D. (2012). *Emergency Response and Street Design Initiative*, 10 p. [https://www.cnu.org/sites/default/files/erinitiative_0.pdf] (Consulté le 7 décembre 2018).
- YHC ENVIRONNEMENT (2015). *SAUVéR : Service d'autopartage avec véhicule électrique en région*. [<http://yhccenvironnement.com/projetsauver>] (Consulté le 7 décembre 2018).

www.mamh.gouv.qc.ca